



MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Publiée le 04 Octobre 2024

Transmise au contrôle de légalité le : 04 Octobre 2024

ID Télétransmission : 083-218301372-20240927-lmc1334786-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 04/10/2024

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 27 SEPTEMBRE 2024

N° 2024/189/S

Objet : Remplacement sur un emploi permanent d'un instructeur des autorisations d'urbanisme (catégorie B, filière administrative, grade rédacteur territorial) au service Droits des sols au sein de la Direction Développement Urbain de la DGA Aménagement, Développement, Sécurité - Recours à un agent contractuel

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués le 20/09/2024, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	49
		Absent(s) :	0
		Excusé(s) :	0
Quorum nécessaire :	30	Procuration(s) :	10

Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

ADJOINTS PRESENTS :

Madame Geneviève LEVY, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Laurent JEROME, Madame Virginie PIN, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Pascale JANVIER, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Laurent BONNET, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Christophe MORENO, Madame Josy CHAMBON, Monsieur Amaury CHARRETON, Monsieur Erick MASCARO, Madame Marcelle GHERARDI, Monsieur Guy LE BERRE, Madame Caroline DEPALLENS,

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Jean-Charles BROCHOT, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Anaïs DIR, Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Emilien LEONI, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Alain DHO, Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Albert TANGUY, Monsieur Pierre BONNEFOY, Madame Brigitte GENETELLI, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Madame Amandine LAYEC, Madame Marisa DIAZ, Monsieur Pierre PARDIGON, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Sonia MOUSSAOUI, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Madame Magali BRUNEL, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Monsieur Nicolas KOUTSEFF

ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur Robert CAVANNA donne pouvoir à Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Monsieur Yann TAINGUY donne pouvoir à Madame Marisa DIAZ, Madame Martine BERARD donne pouvoir à Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Léopold TROUILLAS donne pouvoir à Monsieur Guy RAYNAUD, Madame Katia BIZAT donne pouvoir à Madame Béatrice MANZANARES, Madame Karima DRIDI donne pouvoir à Madame Amandine LAYEC, Madame Audrey PASQUALI-CERNY donne pouvoir à Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Cécile MUSCHOTTI donne pouvoir à Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Monsieur Yannick CHENEVARD donne pouvoir à Monsieur Amaury CHARRETON

La Direction Développement Urbain est une direction opérationnelle placée sous l'autorité du Directeur Général Adjoint Aménagement, Développement, Sécurité.

La Direction a en charge :

- l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme (Permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir, déclarations préalables et Certificats d'urbanisme).
- des missions d'accompagnement des maîtres d'ouvrages (pré faisabilité de projets, prescriptions et conseils sur le volet architectural et patrimonial),
- le suivi des chantiers et des conformités,
- le suivi des plaintes et établissement de procès-verbaux d'infraction au Code de l'Urbanisme,
- le suivi des taxes et participations d'urbanisme.

A cet effet, pour répondre aux missions du poste correspondant, il y a lieu de recruter un instructeur des autorisations d'urbanisme (catégorie B, filière administrative, grade rédacteur territorial) à temps complet.

Le titulaire de cet emploi devra donc détenir :

- un niveau d'études BAC – BAC+2,
- une bonne maîtrise du Code de l'Urbanisme, ses règles et ses procédures,
- une bonne maîtrise du droit pénal de l'Urbanisme,
- une bonne connaissance du règlement PLU,
- des connaissances sur des notions de Droit Civil,
- une maîtrise de la vérification de la conformité des constructions et aménagements,
- des connaissances sur la terminologie du bâtiment,
- une bonne maîtrise de la lecture des plans et relevés topographiques,
- une bonne maîtrise des règles de calcul : emprise, hauteur, surfaces, etc.,
- les aptitudes requises pour constater et poursuivre des infractions,
- une bonne maîtrise de l'outil informatique,
- une bonne maîtrise de la rédaction,
- le sens des relations humaines et disposer de bonnes qualités relationnelles,
- le sens de la pédagogie, de la discrétion, de l'écoute et du conseil.

Ses missions seront les suivantes :

* Accueillir et informer le public et les pétitionnaires tous les matins sur rendez-vous :

- accueillir et renseigner les maîtres d'ouvrage et maîtres d'œuvre,
- orienter les usagers vers les services compétents,
- participer au pôle d'accueil téléphonique du public.

* Instruire les déclarations et demandes d'autorisation d'urbanisme :

- lire et analyser différents types de plans et documents d'urbanisme,
- appréhender un projet sur le terrain,
- lancer les consultations et synthétiser les avis des experts,
- vérifier la conformité des demandes d'autorisation du droit des sols.

* Assurer la gestion administrative des autorisations d'urbanisme :

- délivrer les autorisations et certificats d'urbanisme,
- rédiger des actes de procédures et des décisions administratives,

- formuler des propositions dans le cadre de la révision des documents d'urbanisme,
- assister le service juridique dans la gestion des contentieux administratifs,
- réaliser le suivi statistique.

* Contrôler la régularité des constructions et des aménagements réalisés

* Assurer la gestion et le suivi du contentieux pénal (agent commissionné et assermenté)

La rémunération du candidat sera basée sur la grille de rémunération du grade de rédacteur territorial selon l'expérience et comprise entre l'indice brut 389 et l'indice brut 597.

Le titulaire de cet emploi percevra les primes afférentes à son grade et éventuellement le supplément familial de traitement.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée ayant une durée maximale de 3 ans.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourrait être reconduit pour une durée indéterminée.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 27 septembre 2024,

Ouï l'exposé de Madame le Maire : RESSOURCES HUMAINES,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son livre I^{er} portant droits, obligations et protections des agents publics, son livre III relatif au recrutement et ses articles L332-8, L332-9, L332-10 autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois permanents,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 12 septembre 2024,

Considérant qu'une déclaration de vacance de poste sera effectuée auprès du Centre de Gestion du Var,

Considérant qu'un appel à candidature sera effectué sur le site emploi-territorial.fr regroupant l'ensemble des fonctions publiques,

Considérant que le poste à pourvoir est un poste d'instructeur des autorisations d'urbanisme,

Considérant que les besoins du service Droit des sols de la DGA Aménagement, Développement, Sécurité pourraient nécessiter le recrutement d'un agent contractuel, titulaire d'un diplôme niveau BAC/BAC+2 et possédant une expérience pour exercer cet emploi permanent de catégorie B à temps complet.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le recrutement d'un rédacteur territorial contractuel sur un emploi permanent,

- de dire que les crédits sont prévus au chapitre 012 « dépenses de personnel » du budget principal 2024,

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés par le Conseil Municipal.

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE

POUR de M. KOUTSEFF, Mme SABARLY et M. NAVARRANNE

POUR de Mme ROUSSEL

ABSTENTION de M. LEROY et Mme BRUNEL et M. DE UBEDA

POUR de Mme MUSCHOTTI et M. DEPALLENS

SIGNE : Josée MASSI, Maire

SIGNE : Marisa DIAZ, secrétaire de séance

CERTIFIE CONFORME
Maire de Toulon



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Remplacement sur un emploi permanent d'un instructeur des autorisations d'urbanisme (catégorie B, filière administrative, grade rédacteur territorial) au service Droits des sols au sein de la Direction Développement Urbain de la DGA Aménagement, Développement, Sécurité - Recours à un agent contractuel

Date de transmission de l'acte : 04/10/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 04/10/2024

Numéro de l'acte : Imc1334786 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20240927-Imc1334786-DE

Date de décision : 27/09/2024

Acte transmis par : Sophie MANA ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.2. Personnel contractuel



MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Publiée le 04 Octobre 2024

Transmise au contrôle de légalité le : 04 Octobre 2024

ID Télétransmission : 083-218301372-20240927-lmc1341240-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 04/10/2024

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 27 SEPTEMBRE 2024

N° 2024/190/S

Objet : Revalorisation du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois éligibles - Modification des modalités d'attribution

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués le 20/09/2024, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	49
		Absent(s) :	0
		Excusé(s) :	0
Quorum nécessaire :	30	Procuration(s) :	10

Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

ADJOINTS PRESENTS :

Madame Geneviève LEVY, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Laurent JEROME, Madame Virginie PIN, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Pascale JANVIER, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Laurent BONNET, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Christophe MORENO, Madame Josy CHAMBON, Monsieur Amaury CHARRETON, Monsieur Erick MASCARO, Madame Marcelle GHERARDI, Monsieur Guy LE BERRE, Madame Caroline DEPALLENS,

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Jean-Charles BROCHOT, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Anaïs DIR, Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Emilien LEONI, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Alain DHO, Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Albert TANGUY, Monsieur Pierre BONNEFOY, Madame Brigitte GENETELLI, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Madame Amandine LAYEC, Madame Marisa DIAZ, Monsieur Pierre PARDIGON, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Sonia MOUSSAOUI, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Madame Magali BRUNEL, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Monsieur Nicolas KOUTSEFF

ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur Robert CAVANNA donne pouvoir à Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Monsieur Yann TAINGUY donne pouvoir à Madame Marisa DIAZ, Madame Martine BERARD donne pouvoir à Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Léopold TROUILLAS donne pouvoir à Monsieur Guy RAYNAUD, Madame Katia BIZAT donne pouvoir à Madame Béatrice MANZANARES, Madame Karima DRIDI donne pouvoir à Madame Amandine LAYEC, Madame Audrey PASQUALI-CERNY donne pouvoir à Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Cécile MUSCHOTTI donne pouvoir à Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Monsieur Yannick CHENEVARD donne pouvoir à Monsieur Amaury CHARRETON

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 a instauré le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Ce régime indemnitaire se compose en deux parts :

- une part fixe : l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise fixée selon le niveau de responsabilité et d'expertise de l'agent requis dans l'exercice de ses fonctions,
- une part variable : le complément indemnitaire annuel lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

Plusieurs délibérations de 2011, 2016, 2018, 2020 ont mis en place ce régime indemnitaire pour les cadres d'emplois éligibles.

Il est à noter que les Collectivités qui décident de mettre en place ce régime indemnitaire demeurent libres de fixer les plafonds applicables à chacune des parts, sous la seule réserve que leur somme ne dépasse pas le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat. Elles sont également libres de déterminer les critères d'attribution des primes correspondant à chacune de ces parts.

Le travail entrepris depuis plusieurs années pour maîtriser les dépenses de fonctionnement et la masse salariale a porté ses fruits et a ainsi permis d'entamer un travail de revalorisation du Régime Indemnitare (RI) des agents de la Ville de Toulon.

Ce travail de revalorisation du régime indemnitaire a été mené dès janvier 2024 au sein de la collectivité et des groupes de travail ont été associés afin de proposer une revalorisation de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) permettant de réduire les inégalités entre agents et filières tout en respectant la bonne santé des finances de la Ville de Toulon.

Sur la base des éléments issus des groupes de travail, la construction d'un nouveau modèle a été bâtie.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 27 septembre 2024,

Où l'exposé de Madame le Maire : RESSOURCES HUMAINES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Fonction publique et notamment ses articles L712-1 et -2, L714-1, L714-4 et suivants,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération n°2011/310/S du 26 août 2011 relative à l'actualisation des régimes indemnitaires et à une modification des conditions d'attribution,

Vu la délibération n°2016/138/S du 27 mai 2016 relative à la mise en place du décret 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (maintien des montants alloués),

Vu la délibération n°2018/208/S du 27 septembre 2018 relative à la mise en place du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'engagement professionnel pour tous les cadres d'emplois éligibles,

Vu la délibération n°2020/213/S du 20 novembre 2020 relative à l'extension du régime indemnitaire tenant compte des Fonctions de Sujétions de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) à l'ensemble des cadres d'emplois éligibles,

Vu la délibération n°2023/295/S du 26 janvier 2023 relative à la modification des règles d'abattement du régime indemnitaire,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 12 septembre 2024,

Vu l'avis favorable unanime des membres du Comité Social Territorial du 4 septembre 2024,

Considérant que l'autorité territoriale a souhaité revoir les conditions d'attribution et les montants liés à l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise afin de revaloriser les filières oubliées et de rendre plus attractive la Collectivité,

Considérant qu'un travail de refonte et de revalorisation du régime indemnitaire, sur la part fixe liée à l'Indemnité de Fonctions de Sujétions et d'Expertise (IFSE) a été mené au sein de la Collectivité et que des groupes de travail ont été associés,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP.

I. Concernant la part fixe IFSE :

Sur la base des éléments issus des groupes de travail, la construction d'un modèle a été bâtie autour de 3 grands piliers :

1- La fonction doit primer sur le grade.

A ce titre, il est instauré une échelle de prise en compte de la fonction.

Ainsi, pour une fonction donnée, un agent touchera au minimum une valeur plancher et au maximum une valeur plafond (les planchers/plafonds dépendant de la catégorie statutaire). Dans l'échelle considérée, le plafond d'un niveau de fonction correspondra au plancher du niveau de fonction supérieur.

2- Le cadre d'emplois de chaque agent doit être pris en considération

Chaque agent est très attaché à la filière à laquelle il appartient.

Afin de tenir compte de la filière de l'agent, la Collectivité se réfèrera aux montants bruts annuels maximaux d'IFSE par cadre d'emplois déterminés par arrêtés ministériels et applicables aux corps de l'Etat servant de référence. Ces montants plafonds s'imposent à la Ville en application du principe de parité.

Pour chaque fonction, un taux est retenu pour le calcul du régime indemnitaire. Ce taux (en %) sera appliqué au maximum du régime indemnitaire du cadre d'emplois fixé par l'Etat et donnera la valeur du régime indemnitaire.

Ainsi, si le calcul donne une valeur supérieure au plafond, c'est la valeur plafond qui prévaudra. De même, si le calcul est inférieur à la valeur plancher, le régime indemnitaire sera réévalué à la valeur plancher. Sinon, c'est la valeur du calcul du pourcentage du maximum qui sera retenue.

Pour prendre en considération les fonctions de l'organigramme, plus la position hiérarchique est élevée, plus les taux appliqués seront élevés de sorte que plus la position hiérarchique est élevée, plus le régime indemnitaire sera élevé.

3- L'expertise des agents est à considérer au travers de la catégorie statutaire

L'expertise des agents sera envisagée par la prise en considération de la catégorie statutaire dans une échelle spécifique (3 échelles au total, 1 échelle pour les agents de Catégorie C, une échelle B et une échelle A)

Une nouvelle codification des différentes fonctions de l'organigramme a été déterminée comme suit :

- Niveau 0 : DG (emplois fonctionnels)
- Niveau 2 : Directeur
- Niveau 4 : Chef de service
- Niveau 6 : Responsable de Pôle
- Niveau 8 : Base

Il est à noter qu'un chargé de mission rattaché à un Directeur Général Adjoint des Services sera positionné sur un niveau de responsabilité équivalent à celui de directeur soit un niveau 2 et qu'un chargé de mission rattaché à un directeur sera positionné sur un niveau 4 équivalent au chef de service.

Ainsi, afin de prendre en considération la catégorie statutaire (A, B ou C), et donc les 3 échelles de calcul du régime indemnitaire, la codification fera apparaître la catégorie statutaire de l'agent et son niveau dans l'organigramme.

Chaque niveau de codification sera représenté par un plancher, un plafond et un taux (en %).

Il ne sera donc pas possible de traiter une fonction et une catégorie sans considérer en parallèle une autre fonction et une autre catégorie.

Ainsi, avec ce système, la valeur du plancher des agents de catégorie C sera relevée afin de prendre en considération la valorisation des agents de catégorie C.

En outre, les différences entre les filières seront gommées, car la fonction prévaut et chaque fonction est encadrée par un plancher et un plafond « resserrés ». L'expertise est prise en considération par la valorisation des planchers/plafonds et les taux liés aux cadres d'emplois.

Il est à noter que les taux mentionnés à l'annexe 1 varient en fonction des niveaux (8, 6, 4 et 2), des cadres d'emplois et des filières au même titre que les plafonds d'IFSE fixés par l'Etat varient en fonction de groupes de niveaux, cadres d'emplois et filières.

Sur les conditions de maintien de l'IFSE antérieur :

Si au terme du calcul, la nouvelle IFSE est inférieure à l'IFSE plancher, l'agent touchera l'IFSE plancher dans la limite du maximum fixé par l'Etat.

Si au terme du calcul, la nouvelle IFSE est supérieure au plafond, l'agent touchera alors l'IFSE plafond.

Il est à noter qu'aucun agent ne verra une baisse de son IFSE actuelle à poste équivalent.

Ainsi, si la nouvelle méthode de calcul est moins favorable que l'IFSE actuelle de l'agent, ce dernier conservera son IFSE. En revanche, un nouvel agent recruté se verra appliquer le nouveau mode de calcul, et à moyen terme, toutes les différences auront vocation à disparaître.

En cas de réorganisation de la collectivité, induisant une diminution du niveau de responsabilité « subie » par l'agent, ce dernier conservera son IFSE.

En revanche, dans le cas d'une demande de mobilité de l'agent sur un poste entraînant une diminution de responsabilité, l'agent se verra appliquer l'IFSE de l'emploi correspondant. Ainsi, si l'agent bénéficiait d'une IFSE plus favorable, ce dernier la perdra en quittant son poste.

Lors des réintégrations suite à disponibilité ou détachement, il est à noter que l'agent percevra l'IFSE liée au poste qu'il aura vocation à occuper.

Sur les conditions de majoration de l'IFSE :

L'IFSE pourra être majorée :

- en cas d'exercice de missions par intérim en plus des missions assurées par l'agent.
- en cas d'un accroissement temporaire d'activité (supérieure à deux mois).

La majoration appliquée pourra permettre une augmentation de l'IFSE de l'agent qui variera entre 5 et 50 %.

L'autorité territoriale se réserve le droit d'attribuer une IFSE supérieure aux montants de référence dans la limite des plafonds réglementaires fixés par l'Etat pour les recrutements de métiers /postes dits « en tension » répertoriés par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT).

Sur les conditions de réexamen de l'IFSE :

Le montant de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise fait l'objet d'un réexamen dans les conditions de l'article 3 du décret 2014-513 du 20 mai 2014.

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un versement mensuel et est proratisé en fonction du temps de travail des agents au sein de la collectivité.

Sur les modalités d'abattement liées aux absences :

Les règles d'abattement de l'IFSE demeurent inchangées et sont celles définies par les délibérations n°2020/213/S du Conseil Municipal du 20 novembre 2020 et n°2023/295/S du Conseil Municipal du 26 janvier 2023.

Sur les modalités d'attribution :

L'attribution individuelle de l'IFSE est décidée par l'autorité territoriale au regard des critères fixés dans la présente délibération et fera l'objet d'un arrêté individuel ou d'un avenant contractuel dans la limite des plafonds fixés par cette délibération et dans le respect des dispositions susvisées. Le taux fixé par cadre d'emplois sera mentionné dans l'arrêté individuel ou l'avenant afin que chaque agent dispose de plus de visibilité concernant le calcul de son IFSE.

II. Le complément indemnitaire annuel (CIA) :

Conformément à la délibération n°2020/213/S le CIA est mis en œuvre en tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés au regard de différents critères en lien avec l'évaluation professionnelle de l'année N-1. Il fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

Les modalités d'attribution du CIA ainsi que les plafonds seront fixés dans une délibération ultérieure.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de dire que la présente délibération se substitue aux délibérations n°2011/310/S du 26 août 2011, n°2016/138/S du 27 mai 2016, n°2018/208/S du 27 septembre 2018, n°2020/213/S du 20 novembre 2020 uniquement concernant les conditions d'attribution du RIFSEEP pour les cadres d'emplois éligibles à compter du 1^{er} octobre 2024,

- de dire que ce régime indemnitaire est accordé aux agents stagiaires, titulaires et non-titulaires, à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel pour tous les cadres d'emplois éligibles,

- d'approuver les nouveaux niveaux de responsabilité ainsi que l'application des nouvelles règles liées à la part fixe IFSE du RIFSEEP et d'autoriser Madame le Maire à signer les actes qui en découlent,

- de dire que les règles d'abattement de l'IFSE en cas d'absence issues des délibérations n°2020/213/S du 20 novembre 2020 et n°2023/295/S du 26 janvier 2023 demeurent applicables,

- de dire que les montants d'IFSE versés aux agents bénéficiant d'une concession de logement pour nécessité absolue de service seront fixés par arrêté individuel dans la limite des plafonds autorisés,

- de dire que le RIFSEEP est exclusif de tout autre prime ou indemnité à l'exception de celles légalement autorisées,

- d'approuver le fait, que conformément à la délibération n°2020/213/S du 20 novembre 2020, le Complément Indemnitare Annuel (CIA) est mis en œuvre en tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés au regard de différents critères en lien avec l'évaluation professionnelle de l'année N-1. Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'une délibération ultérieure afin de fixer les modalités d'attribution et les plafonds annuels,

- de dire que les montants maximaux du RIFSEEP ne dépasseront pas ceux de l'Etat et suivront l'évolution des textes,

- de dire que les crédits sont prévus au chapitre 012,

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est **adoptée à l'unanimité** par le Conseil Municipal.

SIGNE : Josée MASSI, Maire

SIGNE : Marisa DIAZ, secrétaire de séance

CERTIFIE CONFORME
Maire de Toulon



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Revalorisation du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois éligibles - Modification des modalités d'attribution

Date de transmission de l'acte : 04/10/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 04/10/2024

Numéro de l'acte : Imc1341240 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20240927-Imc1341240-DE

Date de décision : 27/09/2024

Acte transmis par : Sophie MANA ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.5. Regime indemnitaire



MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Publiée le 04 Octobre 2024

Transmise au contrôle de légalité le : 04 Octobre 2024

ID Télétransmission : 083-218301372-20240927-lmc1335771-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 04/10/2024

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 27 SEPTEMBRE 2024

N° 2024/191/S

Objet : Signature d'une convention de partenariat entre la Ville de Toulon et 2 lycées professionnels

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués le 20/09/2024, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	49
		Absent(s) :	0
		Excusé(s) :	0
Quorum nécessaire :	30	Procuration(s) :	10

Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

ADJOINTS PRESENTS :

Madame Geneviève LEVY, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Laurent JEROME, Madame Virginie PIN, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Pascale JANVIER, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Laurent BONNET, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Christophe MORENO, Madame Josy CHAMBON, Monsieur Amaury CHARRETON, Monsieur Erick MASCARO, Madame Marcelle GHERARDI, Monsieur Guy LE BERRE, Madame Caroline DEPALLENS,

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Jean-Charles BROCHOT, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Anaïs DIR, Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Emilien LEONI, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Alain DHO, Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Albert TANGUY, Monsieur Pierre BONNEFOY, Madame Brigitte GENETELLI, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Madame Amandine LAYEC, Madame Marisa DIAZ, Monsieur Pierre PARDIGON, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Sonia MOUSSAOUI, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Madame Magali BRUNEL, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Monsieur Nicolas KOUTSEFF

ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur Robert CAVANNA donne pouvoir à Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Monsieur Yann TAINGUY donne pouvoir à Madame Marisa DIAZ, Madame Martine BERARD donne pouvoir à Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Léopold TROUILLAS donne pouvoir à Monsieur Guy RAYNAUD, Madame Katia BIZAT donne pouvoir à Madame Béatrice MANZANARES, Madame Karima DRIDI donne pouvoir à Madame Amandine LAYEC, Madame Audrey PASQUALI-CERNY donne pouvoir à Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Cécile MUSCHOTTI donne pouvoir à Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Monsieur Yannick CHENEVARD donne pouvoir à Monsieur Amaury CHARRETON

Afin de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes dans le monde du travail, il convient de mettre en place des actions partenariales qui seront engagées pour l'information, la formation et l'insertion professionnelle.

Deux lycées professionnels de l'aire toulonnaise se sont manifestés auprès de notre collectivité proposant de mettre en place un partenariat Ecole-Mairie visant à favoriser la formation et l'insertion professionnelle des jeunes dans le monde du travail.

La Ville de Toulon, qui accueille tout au long de l'année des stagiaires au sein de ses services, souhaite conventionner avec ces deux lycées professionnels afin de faciliter les recherches de stages des jeunes, à savoir :

- le Lycée des métiers de l'automobile et de l'électricité – Georges Cisson à Toulon,
- le Lycée professionnel du Golf Hôtel à Hyères.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 27 septembre 2024,

Où l'exposé de Madame le Maire : RESSOURCES HUMAINES,

Vu le Code du Travail,

Vu le Code de l'Education, et notamment ses articles D335-1 à D335-4,

Vu le décret n°2023-763 du 10 août 2023 faisant évoluer les dispositions du Code de l'Education relatives au label Lycée des métiers, afin de mieux reconnaître la cohérence de l'offre de formation professionnelle et de valoriser la dynamique partenariale,

Vu la circulaire n°2016-183 du 22 novembre 2016 relative à la structuration des relations Ecole-Entreprise,

Vu la circulaire du 23 octobre 2023 relative au label et au processus de labellisation « Lycée des métiers »,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 12 septembre 2024,

Considérant la difficulté des jeunes lycéens à trouver un stage en milieu professionnel et à s'insérer dans le monde professionnel,

Considérant que la Mairie de Toulon a une volonté de s'impliquer dans la formation professionnelle et souhaite apporter son concours actif au système éducatif,

Considérant que les lycées des métiers qui réalisent une mission de service public en matière d'éducation et de formation, organisent et dispensent des formations sanctionnées par un diplôme technologique et professionnel.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Madame le Maire à signer les conventions avec les lycées professionnels Georges Cisson à Toulon et Golf Hôtel à Hyères,

- de dire que la convention de partenariat qui sera établie avec chaque établissement le sera pour une année et renouvelable deux fois par tacite reconduction,

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est **adoptée à l'unanimité** par le Conseil Municipal.

SIGNE : Josée MASSI, Maire

SIGNE : Marisa DIAZ, secrétaire de séance

CERTIFIE CONFORME

Maire de Toulon



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Signature d'une convention de partenariat entre la Ville de Toulon et 2 lycées professionnels

Date de transmission de l'acte : 04/10/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 04/10/2024

Numéro de l'acte : lmc1335771 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20240927-lmc1335771-DE

Date de décision : 27/09/2024

Acte transmis par : Sophie MANA ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.6. Emploi-formation professionnelle



MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Publiée le 04 Octobre 2024

Transmise au contrôle de légalité le : 04 Octobre 2024

ID Télétransmission : 083-218301372-20240927-lmc1342179-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 04/10/2024

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 27 SEPTEMBRE 2024

N° 2024/192/S

Objet : Signature d'une convention de mise à disposition d'un agent municipal auprès de la Caisse des Ecoles de Toulon

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués le 20/09/2024, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	49
		Absent(s) :	0
		Excusé(s) :	0
Quorum nécessaire :	30	Procuration(s) :	10

Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

ADJOINTS PRESENTS :

Madame Geneviève LEVY, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Laurent JEROME, Madame Virginie PIN, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Pascale JANVIER, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Laurent BONNET, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Christophe MORENO, Madame Josy CHAMBON, Monsieur Amaury CHARRETON, Monsieur Erick MASCARO, Madame Marcelle GHERARDI, Monsieur Guy LE BERRE, Madame Caroline DEPALLENS,

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Jean-Charles BROCHOT, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Anaïs DIR, Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Emilien LEONI, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Alain DHO, Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Albert TANGUY, Monsieur Pierre BONNEFOY, Madame Brigitte GENETELLI, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Madame Amandine LAYEC, Madame Marisa DIAZ, Monsieur Pierre PARDIGON, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Sonia MOUSSAOUI, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Madame Magali BRUNEL, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Monsieur Nicolas KOUTSEFF

ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur Robert CAVANNA donne pouvoir à Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Monsieur Yann TAINGUY donne pouvoir à Madame Marisa DIAZ, Madame Martine BERARD donne pouvoir à Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Léopold TROUILLAS donne pouvoir à Monsieur Guy RAYNAUD, Madame Katia BIZAT donne pouvoir à Madame Béatrice MANZANARES, Madame Karima DRIDI donne pouvoir à Madame Amandine LAYEC, Madame Audrey PASQUALI-CERNY donne pouvoir à Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Cécile MUSCHOTTI donne pouvoir à Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Monsieur Yannick CHENEVARD donne pouvoir à Monsieur Amaury CHARRETON

La Ville de Toulon met à disposition un agent municipal à temps complet auprès de la Caisse des Ecoles afin d'assurer la gestion administrative du Programme de Réussite Educative à compter du 1^{er} octobre 2024 pour une durée de trois ans.

En effet, le Programme de Réussite Educative de la Ville de Toulon est porté par la Caisse des Ecoles de la Ville dans le cadre d'un dispositif de l'Etat animé par le Commissariat Général à l'Egalité des Territoires.

Ainsi, il propose des actions concrètes autour de trois axes, tels que la prévention du décrochage scolaire, le soutien éducatif à la parentalité et à l'accompagnement médico-social.

Les conditions de mise à disposition seront fixées par une convention dont le projet est joint en annexe.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 27 septembre 2024,

Ouï l'exposé de Madame le Maire : RESSOURCES HUMAINES,

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales,

Vu le courrier de l'agent sollicitant sa mise à disposition,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 12 septembre 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la mise à disposition d'un agent municipal auprès de la Caisse des Ecoles pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} octobre 2024,

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à signer la convention afférente ainsi que tout avenant,

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est **adoptée à l'unanimité** par le Conseil Municipal.

SIGNE : Josée MASSI, Maire

SIGNE : Marisa DIAZ, secrétaire de séance

CERTIFIE CONFORME
Maire de Toulon



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Signature d'une convention de mise à disposition d'un agent municipal auprès de la Caisse des Ecoles de Toulon

Date de transmission de l'acte : 04/10/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 04/10/2024

Numéro de l'acte : Imc1342179 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20240927-Imc1342179-DE

Date de décision : 27/09/2024

Acte transmis par : Sophie MANA ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.



MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Publiée le 04 Octobre 2024

Transmise au contrôle de légalité le : 04 Octobre 2024

ID Télétransmission : 083-218301372-20240927-lmc1343732-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 04/10/2024

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 27 SEPTEMBRE 2024

N° 2024/193/S

Objet : Signature de la convention relative à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail d'un agent en situation de handicap avec la Ville du Pradet

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués le 20/09/2024, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	49
		Absent(s) :	0
		Excusé(s) :	0
Quorum nécessaire :	30	Procuration(s) :	10

Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

ADJOINTS PRESENTS :

Madame Geneviève LEVY, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Laurent JEROME, Madame Virginie PIN, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Pascale JANVIER, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Laurent BONNET, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Christophe MORENO, Madame Josy CHAMBON, Monsieur Amaury CHARRETON, Monsieur Erick MASCARO, Madame Marcelle GHERARDI, Monsieur Guy LE BERRE, Madame Caroline DEPALLENS,

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Jean-Charles BROCHOT, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Anaïs DIR, Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Emilien LEONI, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Alain DHO, Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Albert TANGUY, Monsieur Pierre BONNEFOY, Madame Brigitte GENETELLI, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Madame Amandine LAYEC, Madame Marisa DIAZ, Monsieur Pierre PARDIGON, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Sonia MOUSSAOUI, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Madame Magali BRUNEL, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Monsieur Nicolas KOUTSEFF

ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur Robert CAVANNA donne pouvoir à Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Monsieur Yann TAINGUY donne pouvoir à Madame Marisa DIAZ, Madame Martine BERARD donne pouvoir à Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Léopold TROUILLAS donne pouvoir à Monsieur Guy RAYNAUD, Madame Katia BIZAT donne pouvoir à Madame Béatrice MANZANARES, Madame Karima DRIDI donne pouvoir à Madame Amandine LAYEC, Madame Audrey PASQUALI-CERNY donne pouvoir à Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Cécile MUSCHOTTI donne pouvoir à Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Monsieur Yannick CHENEVARD donne pouvoir à Monsieur Amaury CHARRETON

La Ville du Pradet a recruté en date du 1^{er} décembre 2023 un agent de la Ville de Toulon Bénéficiaire de l'Obligation d'Emploi des Travailleurs Handicapés ou assimilé.

Cet agent a bénéficié d'un aménagement de poste en août 2020, incluant des équipements ci-après détaillés. Cet aménagement de poste a fait l'objet d'une prise en charge par le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) dans le cadre d'une convention qui lie la Ville de Toulon au FIPHFP, conformément au tableau ci-dessous :

DESIGNATION	Prix net	Prise en charge FIPHFP (80%)	Restant à charge (20%)
Fauteuil ergonomique	329 €	263,20 €	65,80 €
Bras articulé pour 1 écran à vérin automatique	159 €	127,20 €	31,80 €
Roller Mousse Pro 3 noir	249 €	199,20 €	49,80 €
Support document	149 €	119,20 €	29,80 €
Total	886 €	708,80 €	177,20 €

La Ville du Pradet a présenté une délibération en Conseil Municipal du 17 juin 2024 afin de permettre la portabilité de ces équipements.

Le coût de la portabilité a été évalué ainsi :

ANNEE	Taux de vétusté	Coût de la portabilité net
1 ^{ère} année (2020/2021)	15%	150,62 €
2 ^{ème} année (2021/2022)	10%	137,56 €
3 ^{ème} année (2022/2023)	10%	123,80 €

Cette portabilité est entièrement à la charge de l'administration d'accueil. Elle est estimée à 123,80 €.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 27 septembre 2024,

Où l'exposé de Madame le Maire : RESSOURCES HUMAINES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu le décret n°2020-523 du 4 mai 2020, relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap, notamment son article 1,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 12 septembre 2024,

Considérant que la portabilité des équipements des agents publics en situation de handicap s'entend des mesures permettant à ces agents de conserver, dans une nouvelle administration d'emploi comme en cas de changement de poste au sein d'une même administration, les équipements contribuant à l'adaptation du nouveau poste de travail,

Considérant que les modalités de mise en œuvre de la portabilité des équipements en cas de changement d'administration d'emploi de l'agent, notamment la cession, le transport et l'installation des équipements, ainsi que la prise en charge par l'administration d'accueil des coûts afférents, sont définies par convention entre cette administration et l'administration d'origine de l'agent concerné,

Considérant que la portabilité n'est mise en œuvre que si son coût est inférieur à celui qui résulterait de l'adaptation, à la charge de l'administration d'accueil, du nouveau poste de travail de l'agent.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à signer la convention avec la Ville du Pradet, relative à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail d'un agent en situation de handicap,

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est **adoptée à l'unanimité** par le Conseil Municipal.

SIGNE : Josée MASSI, Maire

SIGNE : Marisa DIAZ, secrétaire de séance

CERTIFIE CONFORME

Maire de Toulon



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Signature de la convention relative à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail d'un agent en situation de handicap avec la Ville du Pradet

Date de transmission de l'acte : 04/10/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 04/10/2024

Numéro de l'acte : lmc1343732 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20240927-lmc1343732-DE

Date de décision : 27/09/2024

Acte transmis par : Sophie MANA ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.



MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Publiée le 04 Octobre 2024

Transmise au contrôle de légalité le : 04 Octobre 2024

ID Télétransmission : 083-218301372-20240927-Imc1346413-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 04/10/2024

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 27 SEPTEMBRE 2024

N° 2024/194/S

Objet : Signature des contrats d'apprentissage pour l'accueil de 3 apprentis au sein des services de la Ville de Toulon

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués le 20/09/2024, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	49
		Absent(s) :	0
		Excusé(s) :	0
Quorum nécessaire :	30	Procuration(s) :	10

Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

ADJOINTS PRESENTS :

Madame Geneviève LEVY, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Laurent JEROME, Madame Virginie PIN, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Pascale JANVIER, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Laurent BONNET, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Christophe MORENO, Madame Josy CHAMBON, Monsieur Amaury CHARRETON, Monsieur Erick MASCARO, Madame Marcelle GHERARDI, Monsieur Guy LE BERRE, Madame Caroline DEPALLENS,

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Jean-Charles BROCHOT, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Anaïs DIR, Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Emilien LEONI, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Alain DHO, Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Albert TANGUY, Monsieur Pierre BONNEFOY, Madame Brigitte GENETELLI, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Madame Amandine LAYEC, Madame Marisa DIAZ, Monsieur Pierre PARDIGON, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Sonia MOUSSAOUI, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Madame Magali BRUNEL, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Monsieur Nicolas KOUTSEFF

ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur Robert CAVANNA donne pouvoir à Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Monsieur Yann TANGUY donne pouvoir à Madame Marisa DIAZ, Madame Martine BERARD donne pouvoir à Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Léopold TROUILLAS donne pouvoir à Monsieur Guy RAYNAUD, Madame Katia BIZAT donne pouvoir à Madame Béatrice MANZANARES, Madame Karima DRIDI donne pouvoir à Madame Amandine LAYEC, Madame Audrey PASQUALI-CERNY donne pouvoir à Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Cécile MUSCHOTTI donne pouvoir à Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Monsieur Yannick CHENEVARD donne pouvoir à Monsieur Amaury CHARRETON

L'apprentissage est un contrat de droit privé dont le mode de formation par alternance, est ouvert aux jeunes de 16 à 29 ans révolus (dérogations possibles pour les moins de 16 ans) et sans limite d'âge pour certaines catégories de travailleurs (personnes reconnues handicapées).

Par délibération n°2024/118/S du 31 mai 2024, le Conseil Municipal a autorisé la Ville à recourir à 41 contrats d'apprentissage pour la rentrée scolaire 2024-2025.

Cependant, afin de répondre à de nouveaux besoins, la Collectivité souhaite recruter 3 nouveaux apprentis conformément au tableau ci-après :

Direction	Nombre de postes	Diplôme préparé recherché	Durée de la Formation
Direction de la Communication/ Direction Education Jeunesse	2	BUT Master Métiers de l'Ingénierie	Entre 1 et 3 ans
Direction Logistique	1	CAP des métiers d'art	2 ans

Cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein de la Collectivité pour chaque apprenti. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti des compétences correspondant à la qualification recherchée par ce dernier. Le maître d'apprentissage titulaire bénéficiera de la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) de 20 points, s'il ne perçoit pas une NBI plus importante.

Concernant les frais pédagogiques et dans le cadre de la convention annuelle conclue avec France Compétences, le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) prendra en charge 100% du financement des frais de formation dans la limite de montants maximaux déterminés par convention annuelle.

Dans l'hypothèse d'un dépassement de ce montant maximal, il revient à la Collectivité de prendre en charge la différence entre les deux montants.

Pour la rentrée 2024-2025, en sus du critère d'éligibilité du financement des frais de formation s'ajoutera le critère de priorisation du financement des contrats d'apprentissage pour 44 métiers considérés en tension.

La rémunération est calculée, en fonction de l'âge de l'apprenti(e) et de l'année d'exécution du contrat d'apprentissage (en % du Salaire Minimum de Croissance (SMIC)).

	Moins de 18 ans	18-20 ans	21-25 ans	Plus de 26 ans
1 ^{ère} année	477 € (27% SMIC)	760 € (43% SMIC)	936 € (53% SMIC)	1 766,90 € (100% du SMIC)
2 ^{ème} année	689 € (39% SMIC)	901 € (51% SMIC)	1 078 € (61% SMIC)	1 766,90 € (100% du SMIC)
3 ^{ème} année	972 € (55% SMIC)	1 184 € (67% SMIC)	1 378 € (78% SMIC)	1 766,90€ (100% du SMIC)

Age de l'apprenti	1 ^{ère} année du contrat	2 ^{ème} année du contrat	3 ^{ème} année du contrat
Moins de 18 ans	27%	39%	55%
18-20 ans	43%	51%	67%
21-25 ans	53%	61%	78%
26 ans et +	100%	100%	100%

Le nombre maximal de recrutements au titre de l'apprentissage pour l'année scolaire 2024- 2025 au sein de notre Collectivité est fixé à 44 apprentis.

Les contrats d'apprentissage devront donc être établis et signés par Madame le Maire de Toulon, avec divers organismes pour être imputés au budget réservé à cet effet.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 27 septembre 2024,

Ouï l'exposé de Madame le Maire : RESSOURCES HUMAINES,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriales,

Vu le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 relatif aux Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la Fonction Publique,

Vu le Code du Travail et notamment les articles L6227-1 à L6227-12, D6222-26 à D6222-32 et D6271-1 à D6272-2,

Vu le décret n°2022-280 du 28 février 2022 relatif aux modalités de versement aux centres de formation des apprentis, des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant, par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n°2024/118/S du Conseil Municipal du 31 mai 2024 autorisant la Ville de Toulon à recourir à 41 contrats d'apprentissage pour la rentrée scolaire 2024-2025,

Vu l'avis favorable donné par le Comité Social Territorial du 04 septembre 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 12 septembre 2024,

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L6221-1 du Code du Travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration, que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

Considérant que le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique accompagne sur le plan financier les établissements publics dans l'intégration d'apprentis en situation de handicap,

Considérant qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité Social Territorial, il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à signer les contrats d'apprentissage pour l'accueil de trois apprentis faisant l'objet de la présente délibération, au sein des services de la Ville de Toulon,

- de dire que les crédits sont prévus aux chapitres 011 « charges à caractère général » et 012 « charges de personnel » du budget principal 2024 et seront prévus sur les exercices suivants,

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est **adoptée à l'unanimité** par le Conseil Municipal.

SIGNE : Josée MASSI, Maire

SIGNE : Marisa DIAZ, secrétaire de séance

CERTIFIE CONFORME
Maire de Toulon



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Signature des contrats d'apprentissage pour l'accueil de 3 apprentis au sein des services de la Ville de Toulon

Date de transmission de l'acte : 04/10/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 04/10/2024

Numéro de l'acte : Imc1346413 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20240927-Imc1346413-DE

Date de décision : 27/09/2024

Acte transmis par : Sophie MANA ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.6. Emploi-formation professionnelle



MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Publiée le 04 Octobre 2024

Transmise au contrôle de légalité le : 04 Octobre 2024

ID Télétransmission : 083-218301372-20240927-lmc1346646-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 04/10/2024

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 27 SEPTEMBRE 2024

N° 2024/195/S

Objet : Création d'un emploi de collaborateur de cabinet

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués le 20/09/2024, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	48
		Absent(s) :	0
		Excusé(s) :	0
Quorum nécessaire :	30	Procuration(s) :	11

Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

ADJOINTS PRESENTS :

Madame Geneviève LEVY, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Laurent JEROME, Madame Virginie PIN, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Pascale JANVIER, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Laurent BONNET, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Christophe MORENO, Madame Josy CHAMBON, Monsieur Amaury CHARRETON, Monsieur Erick MASCARO, Madame Marcelle GHERARDI, Monsieur Guy LE BERRE, Madame Caroline DEPALLENS.

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Jean-Charles BROCHOT, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Anaïs DIR, Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Emilien LEONI, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Alain DHO, Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Albert TANGUY, Monsieur Pierre BONNEFOY, Madame Brigitte GENETELLI, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Madame Amandine LAYEC, Madame Marisa DIAZ, Monsieur Pierre PARDIGON, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Sonia MOUSSAOUI, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Madame Magali BRUNEL, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Monsieur Nicolas KOUTSEFF

ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur Robert CAVANNA donne pouvoir à Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Monsieur Yann TAINGUY donne pouvoir à Madame Marisa DIAZ, Madame Martine BERARD donne pouvoir à Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Léopold TROUILLAS donne pouvoir à Monsieur Guy RAYNAUD, Madame Katia BIZAT donne pouvoir à Madame Béatrice MANZANARES, Madame Karima DRIDI donne pouvoir à Madame Amandine LAYEC, Madame Audrey PASQUALI-CERNY donne pouvoir à Monsieur Benoît PELLETIER, Monsieur Philippe LEROY donne pouvoir à Monsieur André DE UBEDA, Madame Cécile MUSCHOTTI donne pouvoir à Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Monsieur Yannick CHENEVARD donne pouvoir à Monsieur Amaury CHARRETON

Le décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 encadre la mise en place des cabinets des autorités territoriales.

Au regard du nombre d'habitants de la Ville de Toulon, le décret précité autorise un effectif maximum de 6 collaborateurs de cabinet. Madame le Maire souhaite que l'effectif de son cabinet se limite à 4 collaborateurs à temps complet et 1 collaborateur à temps non complet (32 h/mois) sur les 6 emplois autorisés conformément au Code Général de la Fonction Publique et au décret n°87-1004 du 16 décembre 1987. La Ville de Toulon peut librement décider du nombre de collaborateurs de cabinet, à condition d'inscrire au budget les crédits nécessaires.

Conformément à l'article 7 du décret n°87-1004 précité, le montant des crédits est déterminé de façon à ce que :

- d'une part, le traitement indiciaire de chaque collaborateur de cabinet ne puisse en aucun cas être supérieur à 90% du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupé par le fonctionnaire en activité à la date de la présente délibération,

- d'autre part, le montant des primes allouées au collaborateur de cabinet ne puisse en aucun cas excéder 90% du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel de référence mentionné ci-dessus.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 27 septembre 2024,

Où l'exposé de Madame le Maire : RESSOURCES HUMAINES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L333-1 à L333-10,

Vu le décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 modifié relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 12 septembre 2024,

Considérant les besoins en collaborateurs de cabinet pour la Ville de Toulon.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de prendre acte de l'inscription au budget des crédits nécessaires pour permettre à Madame le Maire l'engagement de 4 emplois de collaborateurs de cabinet à temps complet et 1 collaborateur de cabinet à temps non complet (32 h/mois) sur les 6 emplois autorisés par le décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 : un directeur de cabinet, un directeur adjoint de cabinet, un chef de cabinet, un attaché de presse, et un community manager (32 h/mois),

- de déterminer, comme emploi de référence, l'emploi fonctionnel de direction le plus élevé afin de fixer la rémunération des collaborateurs de cabinet,

- de dire que leur rémunération sera fixée par contrat dans la limite des plafonds fixés par décret. Cette rémunération évoluera en fonction de la valeur du point d'indice et de la grille de rémunération de référence,

- d'attribuer un véhicule par nécessité absolue de service au directeur de cabinet,

- de dire que les crédits sont prévus au chapitre 012 « dépenses de personnel » du budget principal de l'année en cours et des exercices suivants,

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est adoptée à la majorité absolue par le Conseil Municipal.

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE
CONTRE de M. KOUTSEFF, Mme SABARLY et M. NAVARRANNE
ABSTENTION de Mme ROUSSEL
ABSTENTION de M. LEROY et Mme BRUNEL et M. DE UBEDA
POUR de Mme MUSCHOTTI et M. DEPALLENS

SIGNE : Josée MASSI, Maire

SIGNE : Marisa DIAZ, secrétaire de séance

CERTIFIE CONFORME
Maire de Toulon



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Création d'un emploi de collaborateur de cabinet

Date de transmission de l'acte : 04/10/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 04/10/2024

Numéro de l'acte : lmc1346646 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20240927-lmc1346646-DE

Date de décision : 27/09/2024

Acte transmis par : Sophie MANA ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.4. Autres categories de personnels



MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Publiée le 04 Octobre 2024

Transmise au contrôle de légalité le : 04 Octobre 2024

ID Télétransmission : 083-218301372-20240927-lmc1335805-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 04/10/2024

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 27 SEPTEMBRE 2024

N° 2024/196/S

Objet : Demande de soutien financier auprès du Ministère de l'Education Nationale de la Jeunesse et des Sports dans le cadre de la distribution de petits déjeuners dans les écoles des réseaux d'éducation prioritaire (REP et REP+) et signature de la convention afférente

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués le 20/09/2024, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	48
		Absent(s) :	0
		Excusé(s) :	0
Quorum nécessaire :	30	Procuration(s) :	11

Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

ADJOINTS PRESENTS :

Madame Geneviève LEVY, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Laurent JEROME, Madame Virginie PIN, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Pascale JANVIER, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Laurent BONNET, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Christophe MORENO, Madame Josy CHAMBON, Monsieur Amaury CHARRETON, Monsieur Erick MASCARO, Madame Marcelle GHERARDI, Monsieur Guy LE BERRE, Madame Caroline DEPALLENS,

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Jean-Charles BROCHOT, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Anaïs DIR, Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Emilien LEONI, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Alain DHO, Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Albert TANGUY, Monsieur Pierre BONNEFOY, Madame Brigitte GENETELLI, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Madame Amandine LAYEC, Madame Marisa DIAZ, Monsieur Pierre PARDIGON, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Sonia MOUSSAOUI, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Madame Magali BRUNEL, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Monsieur Nicolas KOUTSEFF

ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur Robert CAVANNA donne pouvoir à Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Monsieur Yann TANGUY donne pouvoir à Madame Marisa DIAZ, Madame Martine BERARD donne pouvoir à Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Léopold TROUILLAS donne pouvoir à Monsieur Guy RAYNAUD, Madame Katia BIZAT donne pouvoir à Madame Béatrice MANZANARES, Madame Karima DRIDI donne pouvoir à Madame Amandine LAYEC, Madame Audrey PASQUALI-CERNY donne pouvoir à Monsieur Benoît PELLETIER, Monsieur Philippe LEROY donne pouvoir à Monsieur André DE UBEDA, Madame Cécile MUSCHOTTI donne pouvoir à Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Monsieur Yannick CHENEVARD donne pouvoir à Monsieur Amaury CHARRETON

Depuis la dernière rentrée scolaire, la Ville de Toulon a déployé le dispositif « Petit-déjeuner » sur les écoles en Réseau d'Education Prioritaire (REP et REP+) qui l'ont inscrit dans leur projet d'école.

En effet cette mesure est destinée à garantir les droits fondamentaux des enfants en luttant contre les inégalités sociales.

La mesure « Petit-déjeuner » favorise en effet la concentration, l'attention et le bien-être, facteurs de réussite scolaire. En maternelle il s'agit aussi d'un temps privilégié permettant de développer des compétences langagières et sensorielles.

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, adoptée par le Gouvernement en 2018, prévoit d'encourager, dans les écoles situées dans des territoires en difficulté sociale, la distribution de petits déjeuners.

Il est proposé de reconduire ce dispositif pour l'année scolaire 2024-2025, et de distribuer aux écoles volontaires situées en REP ou REP+, des petits déjeuners pris sur le temps scolaire à concurrence d'une fois par semaine. Ils seront composés d'un produit laitier, d'un produit céréalier et d'un fruit par enfant et seront mis à disposition des élèves sous forme de « paniers » préparés par les agents de cuisine de la Ville.

Par conséquent, la Ville sollicite le soutien financier du Ministère de l'Education Nationale de la Jeunesse et des Sports sur la base d'un forfait par élève de 1,30 € par petit-déjeuner.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 27 septembre 2024,

Ouï l'exposé de Madame le Maire : EDUCATION,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu le Code de l'Education,

Vu le Plan national nutrition-santé,

Vu le guide « Le dispositif des petits déjeuners » du Ministère de l'Education Nationale de la Jeunesse et des Sports,

Vu l'avis favorable de la Commission Familles - Education - Sport - Culture du 11 septembre 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 12 septembre 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de solliciter le soutien financier du Ministère de l'Education Nationale de la Jeunesse et des Sports qui s'engage à contribuer, sur la base d'un forfait par élève de 1,30 € par petit déjeuner pour l'année scolaire 2024/2025,

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à signer la convention de mise en œuvre du dispositif « Petits Déjeuners » entre la Ville de Toulon et le Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports,


- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est **adoptée à l'unanimité** par le Conseil Municipal.

SIGNE : Josée MASSI, Maire

SIGNE : Marisa DIAZ, secrétaire de séance

CERTIFIE CONFORME
Maire de Toulon



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Demande de soutien financier auprès du Ministère de l'Education Nationale de la Jeunesse et des Sports dans le cadre de la distribution de petits déjeuners dans les écoles des réseaux d'éducation prioritaire (REP et REP+) et signature de la convention afférente

Date de transmission de l'acte : 04/10/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 04/10/2024

Numéro de l'acte : lmc1335805 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20240927-lmc1335805-DE

Date de décision : 27/09/2024

Acte transmis par : Sophie MANA ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions



MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Publiée le 04 Octobre 2024

Transmise au contrôle de légalité le : 04 Octobre 2024

ID Télétransmission : 083-218301372-20240927-Imc1341847-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 04/10/2024

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 27 SEPTEMBRE 2024

N° 2024/197/S

Objet : Attribution d'une subvention à l'association Métropole Glisse et signature de l'avenant n°1

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués le 20/09/2024, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	48
		Absent(s) :	0
		Excusé(s) :	0
Quorum nécessaire :	30	Procuration(s) :	11

Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

ADJOINTS PRESENTS :

Madame Geneviève LEVY, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Laurent JEROME, Madame Virginie PIN, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Pascale JANVIER, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Laurent BONNET, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Christophe MORENO, Madame Josy CHAMBON, Monsieur Amaury CHARRETON, Monsieur Erick MASCARO, Madame Marcelle GHERARDI, Monsieur Guy LE BERRE, Madame Caroline DEPALLENS,

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Jean-Charles BROCHOT, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Anaïs DIR, Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Emilien LEONI, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Alain DHO, Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Albert TANGUY, Monsieur Pierre BONNEFOY, Madame Brigitte GENETELLI, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Madame Amandine LAYEC, Madame Marisa DIAZ, Monsieur Pierre PARDIGON, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Sonia MOUSSAOUI, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Madame Magali BRUNEL, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Monsieur Nicolas KOUTSEFF

ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur Robert CAVANNA donne pouvoir à Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Monsieur Yann TAINGUY donne pouvoir à Madame Marisa DIAZ, Madame Martine BERARD donne pouvoir à Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Léopold TROUILLAS donne pouvoir à Monsieur Guy RAYNAUD, Madame Katia BIZAT donne pouvoir à Madame Béatrice MANZANARES, Madame Karima DRIDI donne pouvoir à Madame Amandine LAYEC, Madame Audrey PASQUALI-CERNY donne pouvoir à Monsieur Benoît PELLETIER, Monsieur Philippe LEROY donne pouvoir à Monsieur André DE UBEDA, Madame Cécile MUSCHOTTI donne pouvoir à Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Monsieur Yannick CHENEVARD donne pouvoir à Monsieur Amaury CHARRETON

A l'occasion de la remise des diplômes du Savoir Rouler à vélo à l'ensemble des élèves de CM2 des écoles toulonnaises, l'association Métropole Glisse a proposé une démonstration de Roller, trottinettes et BMX sur rampe le 25 juin 2024, au Palais des Sports de Toulon.

Cette démonstration, très appréciée des jeunes, permet de communiquer sur ces sports et de les faire découvrir au plus grand nombre.

Pour mener à bien ce projet, l'association Métropole Glisse a loué un véhicule de transport pour installer au Palais des Sports une rampe de lancement, un tremplin, un airbag gonflable. L'ensemble des démonstrateurs sont des athlètes reconnus dans leur discipline et compétiteurs. Ce show a été commenté par un speaker qui a présenté les figures réalisées pendant plus d'une heure.

Ce projet rentrant dans le cadre de la politique de subvention Education de la Ville de Toulon, il est proposé de subventionner l'association Métropole Glisse comme suit :

ASSOCIATION	MONTANT	TIERS	ENGAGEMENT	OBJET
METROPOLE GLISSE (3234)	3 000 €	057544	R80012817	Démonstration de sport de glisse sur rampe au Palais des Sports
TOTAL	3 000 €			

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 27 septembre 2024,

Où l'exposé de Madame le Maire : EDUCATION,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Familles - Education - Sport - Culture du 11 septembre 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 12 Septembre 2024,

Considérant la demande de subvention présentée par Métropole Glisse.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer une subvention de 3 000 € à l'association Métropole Glisse,

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à signer l'avenant n°1 avec l'association Métropole Glisse,

- de dire que les crédits sont prévus au chapitre 65 « charges des gestion courantes » du budget principal 2024,

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est **adoptée à l'unanimité** par le Conseil Municipal.

SIGNE : Josée MASSI, Maire

SIGNE : Marisa DIAZ, secrétaire de séance

CERTIFIE CONFORME
Maire de Toulon



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Attribution d'une subvention à l'association Métropole Glisse et signature de l'avenant n.1

Date de transmission de l'acte : 04/10/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 04/10/2024

Numéro de l'acte : lmc1341847 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20240927-lmc1341847-DE

Date de décision : 27/09/2024

Acte transmis par : Sophie MANA ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions



MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Publiée le 04 Octobre 2024

Transmise au contrôle de légalité le : 04 Octobre 2024

ID Télétransmission : 083-218301372-20240927-lmc1345557-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 04/10/2024

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 27 SEPTEMBRE 2024

N° 2024/198/S

Objet : Attribution d'une subvention à l'association Théâtre Liberté au titre de l'année 2024 dans le cadre d'un nouveau partenariat avec l'association pour la période 2024-2026 et signature de la convention d'objectifs et de moyens afférente

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués le 20/09/2024, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	43
		Absent(s) :	5
		Excusé(s) :	0
Quorum nécessaire :	30	Procuration(s) :	11

Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

ADJOINTS PRESENTS :

Madame Geneviève LEVY, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Laurent JEROME, Madame Dominique ANDREOTTI, Madame Pascale JANVIER, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Laurent BONNET, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Christophe MORENO, Madame Josy CHAMBON, Monsieur Amaury CHARRETON, Monsieur Erick MASCARO, Madame Marcelle GHERARDI, Monsieur Guy LE BERRE, Madame Caroline DEPALLENS,

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Jean-Charles BROCHOT, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Anaïs DIR, Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Emilien LEONI, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Alain DHO, Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Albert TANGUY, Monsieur Pierre BONNEFOY, Madame Brigitte GENETELLI, Madame Corinne JOUVE, Madame Amandine LAYEC, Madame Marisa DIAZ, Monsieur Pierre PARDIGON, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Sonia MOUSSAOUI, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Madame Magali BRUNEL, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Monsieur Nicolas KOUTSEFF

ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur Robert CAVANNA donne pouvoir à Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Monsieur Yann TAINGUY donne pouvoir à Madame Marisa DIAZ, Madame Martine BERARD donne pouvoir à Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Léopold TROUILLAS donne pouvoir à Monsieur Guy RAYNAUD, Madame Katia BIZAT donne pouvoir à Madame Béatrice MANZANARES, Madame Karima DRIDI donne pouvoir à Madame Amandine LAYEC, Madame Audrey PASQUALI-CERNY donne pouvoir à Monsieur Benoît PELLETIER, Monsieur Philippe LEROY donne pouvoir à Monsieur André DE UBEDA, Madame Cécile MUSCHOTTI donne pouvoir à Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Monsieur Yannick CHENEVARD donne pouvoir à Monsieur Amaury CHARRETON

ABSENTS :

Madame Virginie PIN, Monsieur Patrice CAZAUX, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Manon FORTIAS, Monsieur Romain PELISSOU

La Ville de Toulon et le Théâtre Liberté souhaitent initier un nouveau partenariat axé sur une action culturelle développée dans différents quartiers de la ville.

Ces deux entités partagent la volonté de favoriser la culture pour tous, d'aller au-devant des publics et de les inciter à la découverte et l'initiation à diverses pratiques artistiques.

Cette médiation et les échanges qu'elles créent permettent de faire connaître les équipements culturels toulonnais et ce faisant, de développer l'intérêt des habitants pour la culture, le patrimoine, l'art.

Au cœur de ce partenariat conclu pour trois ans, un projet artistique et culturel se déclinera sous différentes formes : spectacles, expositions, ateliers d'initiation et de pratique, rencontres entre artistes et habitants, etc...

Une attention particulière sera portée à l'accès et à la participation des habitants, ainsi qu'à la valorisation des territoires investis.

Les objectifs communs et engagements réciproques entre le Théâtre Liberté et la Ville de Toulon sont détaillés dans la convention pluriannuelle présentée en annexe.

Sur le plan financier, la Ville de Toulon s'engage à soutenir la Scène Nationale à hauteur de 90 000 € au total pour la période 2024-2026.

En 2024, le premier volet de ce projet se déroulera dans le quartier de Ste Musse, qui accueillera fin novembre la Compagnie BASINGA pour une résidence de deux semaines autour de l'art du funambule. La subvention 2024 s'élève à 30 000 €.

Les modalités de subventionnement sont les suivantes :

Nom de l'association (N° de dossier)	N° Tiers Sedit	Montant subvention	Description de l'activité pour 2024	N°engagement
Théâtre Liberté	065328	30 000 €	Quartiers en Liberté	R800020649

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 27 septembre 2024,

Ouï l'exposé de Madame le Maire : EDUCATION,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Familles - Education - Sport - Culture du 11 septembre 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 12 septembre 2024,

Considérant le projet artistique et culturel porté par le Théâtre Liberté,

Considérant les objectifs de la politique culturelle portée par la Ville de Toulon, notamment en termes d'action et de médiation culturelles,

Considérant la demande de subvention du Théâtre Liberté.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer, au titre de la politique culturelle, une subvention à l'association Théâtre Liberté pour un montant de 30 000 €, au titre de l'année 2024, dans le cadre d'un nouveau partenariat 2024-2026,

- de dire que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 65 « charges de gestion courante » du budget communal 2024,

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à signer la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Théâtre Liberté,

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Monsieur PELISSOU, Monsieur MAHALI, Madame FORTIAS, Madame PIN et Monsieur CAZAUX sortent de la salle du Conseil Municipal avant la présentation du dossier et ne participent pas au vote.

Monsieur TAINGUY par l'intermédiaire de son pouvoir donné à Madame DIAZ ne participe pas au vote.

Monsieur TROUILLAS par l'intermédiaire de son pouvoir donné à Monsieur RAYNAUD ne participe pas au vote.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés par le Conseil Municipal.

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE
ABSTENTION de M. KOUTSEFF, Mme SABARLY et M. NAVARRANNE
POUR de Mme ROUSSEL
POUR de M. LEROY et Mme BRUNEL et M. DE UBEDA
POUR de Mme MUSCHOTTI et M. DEPALLENS

SIGNE : Josée MASSI, Maire

SIGNE : Marisa DIAZ, secrétaire de séance

CERTIFIE CONFORME
Maire de Toulon



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Attribution d'une subvention à l'association Théâtre Liberté au titre de l'année 2024 dans le cadre d'un nouveau partenariat avec l'association pour la période 2024-2026 et signature de la convention d'objectifs et de moyens afférente

Date de transmission de l'acte : 04/10/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 04/10/2024

Numéro de l'acte : lmc1345557 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20240927-lmc1345557-DE

Date de décision : 27/09/2024

Acte transmis par : Sophie MANA ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.9. Culture



MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Publiée le 04 Octobre 2024

Transmise au contrôle de légalité le : 04 Octobre 2024

ID Télétransmission : 083-218301372-20240927-Imc1345416-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 04/10/2024

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 27 SEPTEMBRE 2024

N° 2024/199/S

Objet : Présentation du Rapport Annuel 2022 des représentants de la Ville désignés comme administrateurs au sein de la Société Publique Locale Toulon Métropole Evènements et Congrès

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués le 20/09/2024, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	49
		Absent(s) :	0
		Excusé(s) :	0
Quorum nécessaire :	30	Procuration(s) :	10

Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

ADJOINTS PRESENTS :

Madame Geneviève LEVY, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Laurent JEROME, Madame Virginie PIN, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Pascale JANVIER, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Laurent BONNET, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Christophe MORENO, Madame Josy CHAMBON, Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Martine BERARD, Monsieur Erick MASCARO, Madame Marcelle GHERARDI, Monsieur Guy LE BERRE, Madame Caroline DEPALLENS,

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Jean-Charles BROCHOT, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Anaïs DIR, Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Emilien LEONI, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Alain DHO, Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Albert TANGUY, Monsieur Pierre BONNEFOY, Madame Brigitte GENETELLI, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Madame Amandine LAYEC, Madame Marisa DIAZ, Monsieur Pierre PARDIGON, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Sonia MOUSSAOUI, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Madame Magali BRUNEL, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Monsieur Nicolas KOUTSEFF

ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur Robert CAVANNA donne pouvoir à Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Monsieur Yann TAINGUY donne pouvoir à Madame Marisa DIAZ, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Léopold TROUILLAS donne pouvoir à Monsieur Guy RAYNAUD, Madame Katia BIZAT donne pouvoir à Madame Béatrice MANZANARES, Madame Karima DRIDI donne pouvoir à Madame Amandine LAYEC, Madame Audrey PASQUALI-CERNY donne pouvoir à Monsieur Benoît PELLETIER, Monsieur Philippe LEROY donne pouvoir à Monsieur André DE UBEDA, Madame Cécile MUSCHOTTI donne pouvoir à Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Monsieur Yannick CHENEVARD donne pouvoir à Monsieur Amaury CHARRETON

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis par leurs représentants au Conseil d'Administration et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la Société d'Economie Mixte.

En application de ces dispositions, la Ville a reçu le rapport concernant l'exercice 2022 de la Société Publique Locale Toulon Métropole Evènements et Congrès (S.P.L. T.M.E.C.).

Cette société a pour objet la gestion et l'exploitation d'équipements publics à vocation économique, culturelle et touristique dont notamment le Palais des Congrès (Palais Neptune) et les salles de spectacle Zénith de Toulon et Le Live, la promotion et le développement du rayonnement économique, culturel et touristique du territoire, ainsi que l'organisation d'évènements dans le cadre de manifestations économiques, culturelles et sportives.

La société S.P.L. T.M.E.C. a été créée le 31 mars 2022. Son siège social est fixé avenue de Besagne à Toulon au Palais des Congrès Neptune. Sa durée est de 99 années.

Les missions de services publics concernant le Palais des Congrès et le Zénith de Toulon, dernièrement pilotées par la Régie Toulon Evènements et Congrès, ont été transférées à la nouvelle société le 1^{er} juillet 2022.

Le capital social de la S.P.L. T.M.E.C. est de 250 000 € (250 000 actions à 1 €). La Ville de Toulon détient 150 000 actions (60%) et la Métropole Toulon Provence Méditerranée possède 100 000 actions (40%).

Actionnaires / Collectivités locales	Montant du capital en €	% du capital détenu	Nombre d'actions détenues à 1 €
Ville de Toulon	150 000 €	60 %	150 000
Métropole TPM	100 000 €	40 %	100 000
Total	250 000 €	100 %	250 000

A la constitution de la société, conformément à l'article L225-16 du Code du Commerce, le nombre d'administrateurs est fixé à 12, répartis comme suit parmi les actionnaires fondateurs :

- 7 membres représentent la Ville de Toulon,
- 5 membres représentent la Métropole Toulon Provence Méditerranée.

Pour l'année 2022, les comptes annuels ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

	2022
Chiffre d'affaires	3 922 439 €
Résultat net comptable	- 659 420 €

Le déficit de - 659 420 € est affecté en report à nouveau débiteur dans sa totalité.

A la clôture de l'exercice 2022, les capitaux propres de la société s'élèvent à - 409 420 €.

Six nouvelles conventions ont été conclues durant l'exercice 2022 : quatre contrats de quasi-régies ont été conclus avec la Ville de Toulon et deux autres avec la Métropole Toulon Provence Méditerranée.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 27 septembre 2024,

Ouï l'exposé de Monsieur Robert CAVANNA, 1er Adjoint au Maire : FINANCES,

Question rapportée par Madame Magali TURBATTE, Adjointe au Maire en remplacement de M. Robert CAVANNA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1524-5 et L1531-1,

Vu les articles L327-1 et L300-1 du Code de l'Urbanisme,

Vu l'article L225-38 du Code de Commerce,

Vu la délibération n°2022/67/S du Conseil Municipal de la Ville de Toulon du 25 mars 2022, annonçant la constitution de la Société Publique Locale Toulon Métropole Evènements et Congrès (S.P.L. T.M.E.C.) et approuvant ses statuts,

Vu la délibération n°2022/68/S du Conseil Municipal de la Ville de Toulon du 25 mars 2022, désignant les représentants de la Ville au sein de la Société Publique Locale Toulon Métropole Evènements et Congrès (S.P.L. T.M.E.C.),

Vu la délibération n°2022/130/S du Conseil Municipal de la Ville de Toulon du 24 juin 2022, approuvant la dissolution de la Régie Toulon Evènements et Congrès,

Vu la résolution du Conseil d'Administration de la S.P.L. Toulon Métropole Evènements et Congrès du 28 avril 2023, approuvant les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2022,

Vu les résolutions de l'Assemblée Générale de la S.P.L. Toulon Métropole Evènements et Congrès du 02 juillet 2024, approuvant les comptes 2022 et décidant de l'affectation du résultat 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 12 septembre 2024,

Considérant que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires doivent se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis par leurs représentants au Conseil d'Administration et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées aux Sociétés d'Economie Mixte.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de se prononcer sur le rapport annuel 2022 de la Société Publique Locale Toulon Métropole Evènements et Congrès,

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du Rapport Annuel 2022 des représentants de la Ville désignés comme administrateurs au sein de la Société Publique Locale Toulon Métropole Evènements et Congrès.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés par le Conseil Municipal.

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE

POUR de M. KOUTSEFF, Mme SABARLY et M. NAVARRANNE

ABSTENTION de Mme ROUSSEL

POUR de M. LEROY et Mme BRUNEL et M. DE UBEDA

ABSTENTION de Mme MUSCHOTTI et M. DEPALLENS

SIGNE : Josée MASSI, Maire

SIGNE : Marisa DIAZ, secrétaire de séance

CERTIFIE CONFORME

Maire de Toulon



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Présentation du Rapport Annuel 2022 des représentants de la Ville désignés comme administrateurs au sein de la Société Publique Locale Toulon Métropole Evènements et Congrès

Date de transmission de l'acte : 04/10/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 04/10/2024

Numéro de l'acte : lmc1345416 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20240927-lmc1345416-DE

Date de décision : 27/09/2024

Acte transmis par : Sophie MANA ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.9. Prise de participation (SEM, etc...)



MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Publiée le 04 Octobre 2024

Transmise au contrôle de légalité le : 04 Octobre 2024

ID Télétransmission : 083-218301372-20240927-lmc1343641-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 04/10/2024

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 27 SEPTEMBRE 2024

N° 2024/200/S

Objet : Rapport Annuel pour la saison sportive 2022-2023 du délégataire "Association Tennis Club Toulonnais" pour la gestion des Tennis de l'Oustalet

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués le 20/09/2024, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	49
		Absent(s) :	0
		Excusé(s) :	0
Quorum nécessaire :	30	Procuration(s) :	10

Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

ADJOINTS PRESENTS :

Madame Geneviève LEVY, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Laurent JEROME, Madame Virginie PIN, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Pascale JANVIER, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Laurent BONNET, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Christophe MORENO, Madame Josy CHAMBON, Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Martine BERARD, Monsieur Erick MASCARO, Madame Marcelle GHERARDI, Monsieur Guy LE BERRE, Madame Caroline DEPALLENS,

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Jean-Charles BROCHOT, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Anaïs DIR, Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Emilien LEONI, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Alain DHO, Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Albert TANGUY, Monsieur Pierre BONNEFOY, Madame Brigitte GENETELLI, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Madame Amandine LAYEC, Madame Marisa DIAZ, Monsieur Pierre PARDIGON, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Sonia MOUSSAOUI, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Madame Magali BRUNEL, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Monsieur Nicolas KOUTSEFF

ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur Robert CAVANNA donne pouvoir à Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Monsieur Yann TAINGUY donne pouvoir à Madame Marisa DIAZ, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Léopold TROUILLAS donne pouvoir à Monsieur Guy RAYNAUD, Madame Katia BIZAT donne pouvoir à Madame Béatrice MANZANARES, Madame Karima DRIDI donne pouvoir à Madame Amandine LAYEC, Madame Audrey PASQUALI-CERNY donne pouvoir à Monsieur Benoît PELLETIER, Monsieur Philippe LEROY donne pouvoir à Monsieur André DE UBEDA, Madame Cécile MUSCHOTTI donne pouvoir à Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Monsieur Yannick CHENEVARD donne pouvoir à Monsieur Amaury CHARRETON

En 2013, la Ville de Toulon a confié l'exploitation du service public de l'ensemble sportif de l'Oustalet, destiné à la pratique du tennis, au Tennis Club Toulonnais. Le 1^{er} septembre 2019, cette Délégation de Service Public a été reconduite jusqu'au 31 août 2024.

Selon l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'article 52 de l'ordonnance du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, le délégataire produit chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

Le fermier a communiqué son rapport concernant la saison sportive se terminant au 30 septembre 2023 et l'exercice affiche :

- un total bilan de 621 346 € (contre 389 441 € au 30/09/2022),
- des produits d'exploitation de 741 066 € (contre 539 314 € au 30/09/2022),
- un résultat net comptable de + 3 721 € (contre + 14 623 € au 30/09/2022).

Sur l'année sportive 2022-2023, les 1 406 membres licenciés sont composés de 1 063 adultes et 343 jeunes. L'évolution du nombre de licenciés sur les dernières saisons sportives se décline de la manière suivante :

Effectifs licenciés	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Adultes	361	368	394	386	344	326	397	1 063
Jeunes	264	404	400	382	308	343	422	343
Total	625	772	794	768	652	669	819	1 406

Cette année, le taux d'évolution du nombre de licenciés est de 71%. Cette progression considérable est due essentiellement au développement de l'activité padel.

Le taux d'évolution des produits d'exploitation est de 37%. Ces produits d'exploitation se décomposent ainsi :

- un chiffre d'affaires dont le taux d'évolution est de 39 % par rapport à l'année dernière,
- des subventions dont le montant est sensiblement le même depuis l'année dernière,
- du mécénat qui a doublé grâce à la mise en place d'un système de rétrocession aux salariés en tant qu'apporteurs d'affaires (nouveaux mécénats pour le Club).

Comme l'année précédente, la répartition des licenciés par lieu de résidence est telle qu'en 2022-2023, 35,70% des licenciés habitent Toulon, contre 19,77% qui habitent La Valette-du-Var.

Le projet du Club comprend, comme chaque année, plusieurs volets :

- l'école de tennis et de padel,
- la constitution d'équipes de haut niveau national,
- le projet social (centres aérés, quartiers défavorisés),
- le projet sport-santé,
- le développement padel/tennis (création de nouveaux terrains).

Le Club a développé son activité cette année encore :

- L'école de tennis et de padel est toujours attractive.

- L'organisation de tournois et de championnats par équipe, pour le tennis et le padel, permet toujours une haute activité du Club, tant pour les jeunes que pour les seniors. Lors de la saison sportive 2022-2023, 53 compétitions ont été organisées, soit 10 de plus que la saison précédente. Le tournoi de l'Open de la Ville de Toulon s'est déroulé du 21 juin au 05 juillet 2023.

- La politique sportive en direction des jeunes, continue d'être intensifiée avec l'organisation de certaines rencontres sportives et la signature ou le renouvellement de conventions, telles qu'avec le SUAPS (Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives) ou certains I.M.E. (Institut Médico – Educatif).

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 27 septembre 2024,

Où l'exposé de Monsieur Robert CAVANNA, 1er Adjoint au Maire : FINANCES,

Question rapportée par Monsieur Laurent BONNET, Adjoint au Maire en remplacement de Monsieur Robert CAVANNA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1411-3,

Vu l'article 52 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 12 septembre 2024,

Considérant qu'en l'application de l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire produit chaque année à l'autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de prendre acte de la transmission du rapport annuel de la saison 2022-2023 du fermier Tennis Club Toulonnais, pour la gestion du Tennis de l'Oustalet,

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.


Le Conseil Municipal prend acte du Rapport Annuel pour la saison sportive 2022-2023 du délégataire "Association Tennis Club Toulonnais" pour la gestion des Tennis de l'Oustalet.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

SIGNE : Josée MASSI, Maire

SIGNE : Marisa DIAZ, secrétaire de séance

CERTIFIE CONFORME
Maire de Toulon



DFJprbu23



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Rapport Annuel pour la saison sportive 2022-2023 du délégataire "Association Tennis Club Toulonnais" pour la gestion des Tennis de l'Oustalet

Date de transmission de l'acte : 04/10/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 04/10/2024

Numéro de l'acte : Imc1343641 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20240927-Imc1343641-DE

Date de décision : 27/09/2024

Acte transmis par : Sophie MANA ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.2. Délégation de service public



MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Publiée le 04 Octobre 2024

Transmise au contrôle de légalité le : 04 Octobre 2024

ID Télétransmission : 083-218301372-20240927-Imc1343146-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 04/10/2024

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 27 SEPTEMBRE 2024

N° 2024/201/S

Objet : Prise en charge par la Ville de Toulon sur le budget 2024, des remises commerciales gracieuses accordées durant le second semestre 2022 à des associations et des structures œuvrant pour l'intérêt général local, pour l'utilisation des salles du Palais Neptune

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués le 20/09/2024, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	41
		Absent(s) :	8
		Excusé(s) :	0
Quorum nécessaire :	21	Procuration(s) :	10

Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

ADJOINTS PRESENTS :

Madame Geneviève LEVY, Madame Virginie PIN, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Pascale JANVIER, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Martine BERARD, Madame Marcelle GHERARDI, Monsieur Guy LE BERRE, Madame Caroline DEPALLENS,

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Jean-Charles BROCHOT, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Anaïs DIR, Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Emilien LEONI, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Alain DHO, Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Albert TANGUY, Monsieur Pierre BONNEFOY, Madame Brigitte GENETELLI, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Madame Amandine LAYEC, Madame Marisa DIAZ, Monsieur Pierre PARDIGON, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Sonia MOUSSAOUI, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Madame Magali BRUNEL, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS

ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur Robert CAVANNA donne pouvoir à Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Monsieur Yann TAINGUY donne pouvoir à Madame Marisa DIAZ, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Léopold TROUILLAS donne pouvoir à Monsieur Guy RAYNAUD, Madame Katia BIZAT donne pouvoir à Madame Béatrice MANZANARES, Madame Karima DRIDI donne pouvoir à Madame Amandine LAYEC, Madame Audrey PASQUALI-CERNY donne pouvoir à Monsieur Benoît PELLETIER, Monsieur Philippe LEROY donne pouvoir à Monsieur André DE UBEDA, Madame Cécile MUSCHOTTI donne pouvoir à Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Monsieur Yannick CHENEVARD donne pouvoir à Monsieur Amaury CHARRETON

ABSENTS :

Madame Magali TURBATTE, Monsieur Laurent JEROME, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Laurent BONNET, Monsieur Christophe MORENO, Madame Josy CHAMBON, Monsieur Erick MASCARO, Monsieur Nicolas KOUTSEFF

La Ville de Toulon soutient le mouvement associatif sur son territoire par ses aides de toute nature.

A cet égard, la Société Publique Locale (S.P.L.) Toulon Métropole Evènements et Congrès, dans le cadre de son contrat d'exploitation du Palais Neptune, peut appliquer des tarifs préférentiels à des structures qui demandent à occuper le Palais Neptune.

Lorsque l'application de ce tarif préférentiel a fait l'objet d'un accord préalable de la Ville de Toulon à la structure et dans la mesure où la manifestation concernée revêt un intérêt communal (action culturelle ou sportive, retombées touristiques et économiques, renommée de la Ville, ...) la perte financière pour la S.P.L. est compensée par la Ville de Toulon par le paiement du montant correspondant à la remise accordée.

Durant le second semestre 2022, les remises gracieuses accordées à des associations et des structures œuvrant pour l'intérêt général local, pour l'utilisation des salles du Palais Neptune, s'élèvent à un total de 44 780,29 €.

La mise en œuvre de cette compensation à la S.P.L., sur le budget principal 2024, doit faire l'objet d'une délibération, au titre des remises accordées par la Ville de Toulon au cours de l'exercice 2022.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 27 septembre 2024,

Ouï l'exposé de Monsieur Robert CAVANNA, 1er Adjoint au Maire : FINANCES,

Question rapportée par Madame le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 12 septembre 2024,

Considérant la politique municipale de soutien au mouvement associatif et aux structures œuvrant pour l'intérêt général local,

Considérant le partenariat entre la Ville de Toulon et la S.P.L. Toulon Métropole Evènements et Congrès,

Considérant la liste des remises accordées.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de verser à la Société Publique Locale Toulon Métropole Evènements et Congrès, le montant de 44 780,29 € correspondant aux remises commerciales accordées durant le second semestre 2022, acceptées par la Ville en faveur d'associations ou de structures œuvrant pour l'intérêt général local,

- de dire que les crédits sont prévus au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » du budget principal 2024,

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Madame TURBATTE, Monsieur MASCARO, Madame MONDONE, Monsieur MORENO, Monsieur KOUTSEFF, Monsieur JEROME, Monsieur BONNET et Madame CHAMBON sortent de la salle du Conseil Municipal avant la présentation du dossier et ne participent pas au vote.

Monsieur TAINGUY par l'intermédiaire de son pouvoir donné à Madame DIAZ ne participe pas au vote.

Monsieur LEROY par l'intermédiaire de son pouvoir donné à Monsieur DE UBEDA ne participe pas au vote.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés par le Conseil Municipal

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE
POUR de Mme SABARLY et M. NAVARRANNE
POUR de Mme ROUSSEL
ABSTENTION de Mme BRUNEL et M. DE UBEDA
ABSTENTION de Mme MUSCHOTTI et M. DEPALLENS

SIGNE : Josée MASSI, Maire

SIGNE : Marisa DIAZ, secrétaire de séance

CERTIFIE CONFORME
Maire de Toulon



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Prise en charge par la Ville de Toulon sur le budget 2024, des remises commerciales gracieuses accordées durant le second semestre 2022 à des associations et des structures œuvrant pour l'intérêt général local, pour l'utilisation des salles du Palais Neptune

Date de transmission de l'acte : 04/10/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 04/10/2024

Numéro de l'acte : lmc1343146 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20240927-lmc1343146-DE

Date de décision : 27/09/2024

Acte transmis par : Sophie MANA ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.9. Prise de participation (SEM, etc...)



MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Publiée le 04 Octobre 2024

Transmise au contrôle de légalité le : 04 Octobre 2024

ID Télétransmission : 083-218301372-20240927-Imc1345600-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 04/10/2024

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 27 SEPTEMBRE 2024

N° 2024/202/S

Objet : Ajustement du périmètre de la durée des amortissements et aménagement de la règle du prorata temporis -Modification de la délibération n°2022/251/S du 25 novembre 2022

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués le 20/09/2024, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	49
		Absent(s) :	0
		Excusé(s) :	0
Quorum nécessaire :	30	Procuration(s) :	10

Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

ADJOINTS PRESENTS :

Madame Geneviève LEVY, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Laurent JEROME, Madame Virginie PIN, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Pascale JANVIER, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Laurent BONNET, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Christophe MORENO, Madame Josy CHAMBON, Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Martine BERARD, Monsieur Erick MASCARO, Madame Marcelle GHERARDI, Monsieur Guy LE BERRE, Madame Caroline DEPALLENS,

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Jean-Charles BROCHOT, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Anaïs DIR, Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Emilien LEONI, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Alain DHO, Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Albert TANGUY, Monsieur Pierre BONNEFOY, Madame Brigitte GENETELLI, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Madame Amandine LAYEC, Madame Marisa DIAZ, Monsieur Pierre PARDIGON, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Sonia MOUSSAOUI, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Madame Magali BRUNEL, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Monsieur Nicolas KOUTSEFF

ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur Robert CAVANNA donne pouvoir à Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Monsieur Yann TAINGUY donne pouvoir à Madame Marisa DIAZ, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Léopold TROUILLAS donne pouvoir à Monsieur Guy RAYNAUD, Madame Katia BIZAT donne pouvoir à Madame Béatrice MANZANARES, Madame Karima DRIDI donne pouvoir à Madame Amandine LAYEC, Madame Audrey PASQUALI-CERNY donne pouvoir à Monsieur Benoît PELLETIER, Monsieur Philippe LEROY donne pouvoir à Monsieur André DE UBEDA, Madame Cécile MUSCHOTTI donne pouvoir à Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Monsieur Yannick CHENEVARD donne pouvoir à Monsieur Amaury CHARRETON

Lors de la mise en œuvre de l'instruction budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023, la Ville de Toulon a fixé le mode de gestion des amortissements par délibération n°2022/251/S du 25 novembre 2022.

Une gestion rigoureuse des amortissements nécessite :

- d'ajuster le périmètre des durées d'amortissement,
- d'aménager la règle du prorata temporis (dérogation).

Principe général :

Une immobilisation est amortissable lorsque sa durée d'utilisation est limitée, c'est-à-dire quand son usage attendu est limité dans le temps. L'amortissement permet de constater la perte de valeur de l'immobilisation due à l'usure, l'obsolescence, ou toute autre cause. Cette perte est irréversible. L'amortissement est donc la répartition systématique du montant d'un actif amortissable en fonction de son utilisation, de façon à refléter le rythme de consommation des avantages économiques attendus.

Exceptions au principe d'amortissement des biens :

Les communes de plus de 3 500 habitants procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé à l'exception :

- des œuvres d'art,
- des terrains (autre que les terrains de gisement),
- des frais d'études et d'insertion suivis de réalisation,
- des immobilisations remises en affectation ou à disposition,
- des agencements et aménagements de terrains, (hors plantation d'arbres et arbustes),
- des immeubles non productifs de revenus.

Les communes et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale n'ont pas l'obligation d'amortir les bâtiments publics, les réseaux et les installations de voirie, mais uniquement les immeubles de rapport.

Ajustement du périmètre des durées d'amortissement :

La nomenclature M57, permet à l'assemblée délibérante de fixer librement les durées d'amortissement. Dans une optique de gestion plus efficace des biens immobilisés, ces durées sont ajustées et listées en annexe. Elles s'appliqueront rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2024.

Aménagement de la règle du prorata temporis :

L'instruction budgétaire et comptable M57, indique que pour chaque catégorie d'immobilisations le calcul de l'amortissement se fait au prorata temporis. Cet amortissement commence à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui lui sont attachés ; cette date correspond à la date de mise en service de l'immobilisation.

Dans la logique d'une approche par les enjeux, il est possible de déroger à la règle du prorata temporis, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (acquisition par lot). Pour les biens acquis par lot, l'amortissement est donc calculé en année pleine à compter du 1^{er} janvier N+1 et un seul numéro d'inventaire est attribué.

Il est rappelé qu'un lot est défini comme une catégorie homogène de biens :

- dont le suivi individualisé ne présente pas d'intérêt à l'inventaire comptable,
- ayant à la fois, une même durée d'amortissement, une même date de début d'amortissement et une même imputation comptable,
- acquis par le biais d'une ou plusieurs factures, sur un même exercice.

Le nombre d'éléments constituant le lot doit être précisé afin de prendre en compte les sorties partielles pour la valeur nette comptable, selon la méthode du Cout Moyen Pondéré (C.M.P.).

La Ville de Toulon souhaite déroger à la règle du prorata temporis pour les biens faisant l'objet d'un suivi globalisé. Cet aménagement nécessite de lister ci-dessous les principales catégories d'immobilisations concernées (liste non exhaustive) pour lesquelles l'amortissement est calculé en année pleine à compter du 1^{er} janvier N+1.

Les catégories d'immobilisations concernées par cette dérogation sont. :

- biens de faible valeur (coût unitaire inférieur à 500 € TTC),
- fonds documentaires des bibliothèques, des médiathèques (compte 2188),
- les frais d'études et frais d'insertion non suivis de réalisation (compte 2031 et 2033),
- les frais de recherche et de développement non suivies de réalisation (compte 2032),
- les frais relatifs aux documents d'urbanisme visé à l'article L121-7 du Code de l'Urbanisme (compte 202),
- les subventions d'équipement versées, et où l'impact sur la production de l'information comptable n'est pas significatif (compte 204...),
- les matériels acquis lors de convention mutualisée,
- les matériels de bureaux et mobiliers ; scolaires, crèches, haltes-garderies, médiathèques (comptes 21841, 21848),
- les plantations d'arbres et d'arbustes (compte 2121),
- le matériel informatique scolaire (compte 21831),
- le matériel informatique pour la vidéo protection, et l'identification par radiofréquence RFID, (compte 21838).

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 27 septembre 2024,

Ouï l'exposé de Monsieur Robert CAVANNA, 1er Adjoint au Maire : FINANCES,

Question rapportée par Madame Geneviève LEVY, Adjointe au Maire, en remplacement de Monsieur Robert CAVANNA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux attributions du Conseil Municipal,

Vu l'article L2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux dépenses obligatoires des communes,

Vu la délibération n°2022/93/S du Conseil Municipal du 20 mai 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°2022/251/S du Conseil Municipal du 28 novembre 2022 fixant le mode de gestion des amortissements au 1^{er} janvier 2023 pour l'instruction budgétaire et comptable M57 des biens de la collectivité,

Vu l'avis favorable de la commission Ressource du 12 septembre 2024,

Considérant que la Ville de Toulon a adopté la nomenclature M57,

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable permet, par mesure de simplification et sur décision de l'assemblée délibérante, de déroger à la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé (acquisition par lot).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'ajuster les durées d'amortissements des immobilisations, conformément à la liste jointe en annexe, rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2024,

- de déroger à la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé (acquisition par lot),

- de dire que l'amortissement de ces immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé est calculé en année pleine à compter du 1^{er} janvier N+1,

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est **adoptée à l'unanimité** par le Conseil Municipal.

SIGNE : Josée MASSI, Maire

SIGNE : Marisa DIAZ, secrétaire de séance

CERTIFIE CONFORME

Maire de Toulon



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Ajustement du périmètre de la durée des amortissements et aménagement de la règle du prorata temporis -
Modification de la délibération n.2022/251/S du 25 novembre 2022

Date de transmission de l'acte : 04/10/2024

**Date de réception de l'accusé de
réception :** 04/10/2024

Numéro de l'acte : lmc1345600 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20240927-lmc1345600-DE

Date de décision : 27/09/2024

Acte transmis par : Sophie MANA ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.10. Divers



MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Publiée le 04 Octobre 2024

Transmise au contrôle de légalité le : 04 Octobre 2024

ID Télétransmission : 083-218301372-20240927-lmc1336687-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 04/10/2024

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 27 SEPTEMBRE 2024

N° 2024/203/S

Objet : Transmission du Budget Primitif 2024 de la Caisse de Crédit Municipal de Toulon

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués le 20/09/2024, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	49
		Absent(s) :	0
		Excusé(s) :	0
Quorum nécessaire :	30	Procuration(s) :	10

Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

ADJOINTS PRESENTS :

Madame Geneviève LEVY, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Laurent JEROME, Madame Virginie PIN, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Pascale JANVIER, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Laurent BONNET, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Christophe MORENO, Madame Josy CHAMBON, Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Martine BERARD, Monsieur Erick MASCARO, Madame Marcelle GHERARDI, Monsieur Guy LE BERRE, Madame Caroline DEPALLENS,

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Jean-Charles BROCHOT, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Anaïs DIR, Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Emilien LEONI, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Alain DHO, Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Albert TANGUY, Monsieur Pierre BONNEFOY, Madame Brigitte GENETELLI, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Madame Amandine LAYEC, Madame Marisa DIAZ, Monsieur Pierre PARDIGON, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Sonia MOUSSAOUI, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Madame Magali BRUNEL, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Monsieur Nicolas KOUTSEFF

ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur Robert CAVANNA donne pouvoir à Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Monsieur Yann TAINGUY donne pouvoir à Madame Marisa DIAZ, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Léopold TROUILLAS donne pouvoir à Monsieur Guy RAYNAUD, Madame Katia BIZAT donne pouvoir à Madame Béatrice MANZANARES, Madame Karima DRIDI donne pouvoir à Madame Amandine LAYEC, Madame Audrey PASQUALI-CERNY donne pouvoir à Monsieur Benoît PELLETIER, Monsieur Philippe LEROY donne pouvoir à Monsieur André DE UBEDA, Madame Cécile MUSCHOTTI donne pouvoir à Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Monsieur Yannick CHENEVARDE donne pouvoir à Monsieur Amaury CHARRETON

En application de l'article L514-2 du Code Monétaire et Financier, le budget annuel de la Caisse de Crédit Municipal ainsi que les budgets supplémentaires et les comptes financiers, après leur adoption par le Conseil d'Orientation et de Surveillance, doivent être transmis pour information au Conseil Municipal de la commune siège de la Caisse.

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance du Crédit Municipal de Toulon, a adopté par délibération n°18 du 17 avril 2024, le Budget Primitif 2024 et l'a transmis pour information à la Ville de Toulon.

BUDGET PRIMITIF 2024 :

Concernant la section d'investissement, elle s'équilibre à 247 110 € (contre 238 410 € en 2023) avec un excédent disponible de 102 110 € (contre 0 € en 2023).

En 2024, aucun investissement lourd n'est prévu.

Concernant la section de fonctionnement, elle s'équilibre à 13 207 000 € (contre 13 251 100 € en 2023) avec un excédent prévisionnel de fonctionnement de 119 050 € (contre 149 070 € en 2023).

La balance générale des comptes du Budget Primitif 2024 s'établit ainsi à 13 454 110 € pour les recettes et 13 335 060 € en dépenses avec un excédent de fonctionnement de 119 050 €.

Les écarts de la section de fonctionnement des budgets primitifs 2023 et 2024 totalisent une diminution globale de 44 100 €. Cependant, l'analyse de chaque écart met principalement en exergue :

- une augmentation de près de 1 677 000 € des charges financières,
- un accroissement d'environ 257 000 € des frais de personnel,
- une diminution des dotations aux amortissements pour 1 884 000 €,
- une baisse des pertes pour 217 000 €.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 27 septembre 2024,

Ouï l'exposé de Monsieur Robert CAVANNA, 1er Adjoint au Maire : FINANCES,

Question rapportée par Madame Geneviève LEVY

Vu l'article L514-2 du Code Monétaire et Financier,

Vu la délibération du Conseil d'Orientation et de Surveillance du Crédit Municipal de Toulon n°18 du 17 avril 2024 portant adoption du Budget Primitif 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 12 septembre 2024,

Considérant qu'en application de l'article L514-2 du Code Monétaire et Financier, le budget annuel de la Caisse de Crédit Municipal de Toulon, ainsi que les budgets supplémentaires et les comptes financiers, après leur adoption par le Conseil d'Orientation et de Surveillance, doivent être transmis pour information au Conseil Municipal de la commune siège de la Caisse.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de prendre acte de la transmission du Budget Primitif 2024 de la Caisse du Crédit Municipal de Toulon en application de l'article L514-2 du Code Monétaire et Financier,

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Le Conseil Municipal prend acte de la transmission du Budget Primitif 2024 de la Caisse de Crédit Municipal de Toulon

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

SIGNE : Josée MASSI, Maire

SIGNE : Marisa DIAZ, secrétaire de séance

CERTIFIE CONFORME
Maire de Toulon



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Transmission du Budget Primitif 2024 de la Caisse de Crédit Municipal de Toulon

Date de transmission de l'acte : 04/10/2024

Date de réception de l'accusé de
réception : 04/10/2024

Numéro de l'acte : lmc1336687 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20240927-lmc1336687-DE

Date de décision : 27/09/2024

Acte transmis par : Sophie MANA ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.10. Divers



MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Publiée le 04 Octobre 2024

Transmise au contrôle de légalité le : 04 Octobre 2024

ID Télétransmission : 083-218301372-20240927-lmc1342019-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 04/10/2024

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 27 SEPTEMBRE 2024

N° 2024/204/S

Objet : Demande de subvention en fonctionnement auprès du Conseil Départemental du Var pour des manifestations et événements organisés en 2024 entrant dans les domaines du sport ou de la culture

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués le 20/09/2024, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	49
		Absent(s) :	0
		Excusé(s) :	0
Quorum nécessaire :	30	Procuration(s) :	10

Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

ADJOINTS PRESENTS :

Madame Geneviève LEVY, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Laurent JEROME, Madame Virginie PIN, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Pascale JANVIER, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Laurent BONNET, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Christophe MORENO, Madame Josy CHAMBON, Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Martine BERARD, Monsieur Erick MASCARO, Madame Marcelle GHERARDI, Monsieur Guy LE BERRE, Madame Caroline DEPALLENS,

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Jean-Charles BROCHOT, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Anaïs DIR, Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Emilien LEONI, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Alain DHO, Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Albert TANGUY, Monsieur Pierre BONNEFOY, Madame Brigitte GENETELLI, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Madame Amandine LAYEC, Madame Marisa DIAZ, Monsieur Pierre PARDIGON, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Sonia MOUSSAOUI, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Madame Magali BRUNEL, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Monsieur Nicolas KOUTSEFF

ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur Robert CAVANNA donne pouvoir à Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Monsieur Yann TAINGUY donne pouvoir à Madame Marisa DIAZ, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Léopold TROUILLAS donne pouvoir à Monsieur Guy RAYNAUD, Madame Katia BIZAT donne pouvoir à Madame Béatrice MANZANARES, Madame Karima DRIDI donne pouvoir à Madame Amandine LAYEC, Madame Audrey PASQUALI-CERNY donne pouvoir à Monsieur Benoît PELLETIER, Monsieur Philippe LEROY donne pouvoir à Monsieur André DE UBEDA, Madame Cécile MUSCHOTTI donne pouvoir à Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Monsieur Yannick CHENEVARD donne pouvoir à Monsieur Amaury CHARRETON

La Ville de Toulon, ville centre du Département du Var, programme chaque année de nombreuses manifestations à fort rayonnement, pour la plus grande satisfaction d'un public diversifié, dont de nombreux touristes (sachant que le Var reste la première destination touristique de France, hors Paris).

Ces évènements contribuent à développer l'offre d'activités et de loisirs, ainsi qu'à faire connaître notre territoire élargi ainsi que ses spécificités locales.

C'est ainsi que tout au long de l'année, la Ville de Toulon déploie des moyens considérables dans l'organisation de manifestations, animations et évènements, lesquels sont de réels atouts dans l'attractivité du territoire.

2 manifestations culturelles et touristiques majeures de l'année 2024 ont été identifiées et chiffrées, car présentant un réel intérêt départemental, à savoir :

- animations communales organisées en lien avec les Jeux Olympiques 2024 « Toulon joue les Jeux » et festivités autour du passage de la Flamme Olympique le 10 mai,
- exposition d'aquarelles « De Delacroix à Signac » au Musée d'Art de Toulon,

pour un coût total de 854 027 € TTC.

Au regard des politiques publiques soutenues par le Département du Var et des manifestations majeures susmentionnées, vecteur de retombées culturelles et touristiques pour l'ensemble des territoires varois, la Ville de Toulon sollicite le soutien financier du Conseil départemental du Var au taux le plus élevé possible.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 27 septembre 2024,

Ouï l'exposé de Monsieur Robert CAVANNA, 1er Adjoint au Maire : FINANCES,

Question rapportée par Madame le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif 2024 de la Commune voté le 22 décembre 2023,

Vu le Budget Supplémentaire 2024 de la Commune voté le 28 juin 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 12 septembre 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de solliciter une subvention de fonctionnement auprès du Conseil Départemental du Var, au taux le plus élevé possible, au titre de l'année 2024, pour des manifestations et évènements organisés au cours de cette année et entrant dans les domaines du sport ou de la culture,

- de solliciter du Conseil Départemental du Var, l'autorisation, à titre dérogatoire, de commencer certaines actions événementielles susmentionnées avant que ce dernier n'ait pu statuer, compte tenu de l'intérêt et du rayonnement de ces manifestations à l'échelle d'un territoire élargi,

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est **adoptée à l'unanimité** par le Conseil Municipal.

SIGNE : Josée MASSI, Maire

SIGNE : Marisa DIAZ, secrétaire de séance

CERTIFIE CONFORME
Maire de Toulon



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Demande de subvention en fonctionnement auprès du Conseil Départemental du Var pour des manifestations et évènements organisés en 2024 entrant dans les domaines du sport ou de la culture

Date de transmission de l'acte : 04/10/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 04/10/2024

Numéro de l'acte : lmc1342019 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20240927-lmc1342019-DE

Date de décision : 27/09/2024

Acte transmis par : Sophie MANA ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions



MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Publiée le 04 Octobre 2024

Transmise au contrôle de légalité le : 04 Octobre 2024

ID Télétransmission : 083-218301372-20240927-lmc1342020-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 04/10/2024

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 27 SEPTEMBRE 2024

N° 2024/205/S

Objet : Demande de fonds de concours auprès de la Métropole Toulon Provence Méditerranée pour des opérations communales d'investissement au titre de l'année 2024

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués le 20/09/2024, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	49
		Absent(s) :	0
		Excusé(s) :	0
Quorum nécessaire :	30	Procuration(s) :	10

Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

ADJOINTS PRESENTS :

Madame Geneviève LEVY, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Laurent JEROME, Madame Virginie PIN, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Pascale JANVIER, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Laurent BONNET, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Christophe MORENO, Madame Josy CHAMBON, Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Martine BERARD, Monsieur Erick MASCARO, Madame Marcelle GHERARDI, Monsieur Guy LE BERRE, Madame Caroline DEPALLENS,

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Jean-Charles BROCHOT, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Anaïs DIR, Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Emilien LEONI, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Alain DHO, Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Albert TANGUY, Monsieur Pierre BONNEFOY, Madame Brigitte GENETELLI, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Madame Amandine LAYEC, Madame Marisa DIAZ, Monsieur Pierre PARDIGON, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Sonia MOUSSAOUI, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Madame Magali BRUNEL, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Monsieur Nicolas KOUTSEFF

ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur Robert CAVANNA donne pouvoir à Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Monsieur Yann TAINGUY donne pouvoir à Madame Marisa DIAZ, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Léopold TROUILLAS donne pouvoir à Monsieur Guy RAYNAUD, Madame Katia BIZAT donne pouvoir à Madame Béatrice MANZANARES, Madame Karima DRIDI donne pouvoir à Madame Amandine LAYEC, Madame Audrey PASQUALI-CERNY donne pouvoir à Monsieur Benoît PELLETIER, Monsieur Philippe LEROY donne pouvoir à Monsieur André DE UBEDA, Madame Cécile MUSCHOTTI donne pouvoir à Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Monsieur Yannick CHENEVARD donne pouvoir à Monsieur Amaury CHARRETON

Dans le cadre du Pacte Financier et Fiscal 2022/2026 entre la Métropole Toulon Provence Méditerranée (MTPM) et ses communes membres, MTPM prévoit le maintien du versement de fonds de concours aux communes membres dans la limite d'un montant maximum de 2,5 M€ par an.

Concernant spécifiquement la Commune de Toulon, le fonds de concours est arrêté à 4 850 000 € pour 5 ans (soit la durée du pacte).

Aussi, au titre de l'année 2024, la Ville de Toulon souhaite présenter 4 opérations regroupées autour de 2 principales orientations impactant le territoire métropolitain :

- amélioration des conditions d'accueil des publics (en l'espèce, dans les écoles, les cimetières et un équipement sportif),
- contribution à l'attractivité et au rayonnement du territoire élargi (par la réalisation de travaux à la Tour Royale).

pour un total estimé à 2 692 872,51 € HT.

Un fond de concours de 1 319 507,53 € (soit 49% de la base éligible) est ainsi sollicité au titre de l'année 2024 selon le plan de financement comme suit :

Dépenses (HT)		Recettes (HT)	
Travaux permettant l'amélioration des conditions d'accueil dans les cimetières	845 833,34 €	Fonds de concours TPM	1 319 507,53 €
Travaux permettant l'amélioration des conditions d'accueil dans les écoles	1 245 000 €	Autofinancement	1 373 364,98 €
Travaux permettant l'amélioration des conditions d'accueil au sein du Gymnase de La Roseraie	431 205,83 €		
Travaux d'urgence permettant l'amélioration des conditions d'accueil à la Tour Royale et concourant à l'attractivité du territoire élargi	170 833,33 €		
TOTAL	2 692 872,51 €	TOTAL	2 692 872,51 €

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 27 septembre 2024,

Où l'exposé de Monsieur Robert CAVANNA, 1er Adjoint au Maire : FINANCES,

Question rapportée par Madame le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif 2024 de la Commune voté le 22 décembre 2023,

Vu le Budget Supplémentaire 2024 de la Commune voté le 28 juin 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 12 septembre 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de solliciter un fonds de concours de 1 319 507,53 € auprès de la Métropole Toulon Provence Méditerranée au titre de l'année 2024 pour 4 opérations communales d'investissement impactant le territoire métropolitain,

- de s'engager à préfinancer le programme opérationnel susmentionné,

- de solliciter de la Métropole Toulon Provence Méditerranée, l'autorisation, à titre dérogatoire, de commencer les travaux du programme susmentionné avant que cette dernière n'ait pu statuer, compte tenu de l'intérêt de mener à terme certains projets dans les plus brefs délais,

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est **adoptée à l'unanimité** par le Conseil Municipal.

SIGNE : Josée MASSI, Maire

SIGNE : Marisa DIAZ, secrétaire de séance

CERTIFIE CONFORME
Maire de Toulon



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Demande de fonds de concours auprès de la Métropole Toulon Provence Méditerranée pour des opérations communales d'investissement au titre de l'année 2024

Date de transmission de l'acte : 04/10/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 04/10/2024

Numéro de l'acte : lmc1342020 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20240927-lmc1342020-DE

Date de décision : 27/09/2024

Acte transmis par : Sophie MANA ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.8. Fonds de concours



MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Publiée le 04 Octobre 2024

Transmise au contrôle de légalité le : 04 Octobre 2024

ID Télétransmission : 083-218301372-20240927-lmc1342049-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 04/10/2024

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 27 SEPTEMBRE 2024

N° 2024/206/S

Objet : Demande de soutien financier au titre du 11ème programme 2019-2024 "Sauvons l'eau" de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour les travaux de désimperméabilisation et la végétalisation de l'école maternelle Fleurs des Champs

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués le 20/09/2024, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	49
		Absent(s) :	0
		Excusé(s) :	0
Quorum nécessaire :	30	Procuration(s) :	10

Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

ADJOINTS PRESENTS :

Madame Geneviève LEVY, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Laurent JEROME, Madame Virginie PIN, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Pascale JANVIER, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Laurent BONNET, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Christophe MORENO, Madame Josy CHAMBON, Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Martine BERARD, Monsieur Erick MASCARO, Madame Marcelle GHERARDI, Monsieur Guy LE BERRE, Madame Caroline DEPALLENS,

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Jean-Charles BROCHOT, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Anaïs DIR, Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Emilien LEONI, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Alain DHO, Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Albert TANGUY, Monsieur Pierre BONNEFOY, Madame Brigitte GENETELLI, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Madame Amandine LAYEC, Madame Marisa DIAZ, Monsieur Pierre PARDIGON, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Sonia MOUSSAOUI, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Madame Magali BRUNEL, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Monsieur Nicolas KOUTSEFF

ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur Robert CAVANNA donne pouvoir à Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Monsieur Yann TAINGUY donne pouvoir à Madame Marisa DIAZ, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Léopold TROUILLAS donne pouvoir à Monsieur Guy RAYNAUD, Madame Katia BIZAT donne pouvoir à Madame Béatrice MANZANARES, Madame Karima DRIDI donne pouvoir à Madame Amandine LAYEC, Madame Audrey PASQUALI-CERNY donne pouvoir à Monsieur Benoît PELLETIER, Monsieur Philippe LEROY donne pouvoir à Monsieur André DE UBEDA, Madame Cécile MUSCHOTTI donne pouvoir à Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Monsieur Yannick CHENEVARD donne pouvoir à Monsieur Amaury CHARRETON

La Ville de Toulon s'est lancée dans un ambitieux programme de désimperméabilisation des sols et de végétalisation des cours d'écoles, en vue de créer notamment des îlots de fraîcheur pour améliorer le confort des élèves durant les périodes de forte chaleur.

Une démarche d'ensemble (sur la base d'une concertation des élèves, des équipes pédagogiques et de certains acteurs publics) a été menée en vue d'atteindre certains enjeux bien plus vastes, parmi lesquels figurent l'épanouissement personnel, le développement moteur, psychologique et social des enfants sur les temps en extérieur.

Ce programme a ainsi pu se concrétiser, en 2023, par la réfection des cours des écoles élémentaires Longepierre et Fort Rouge, pour la plus grande satisfaction de tous.

Au titre de l'année 2024, d'autres écoles sont concernées, dont l'école maternelle Fleurs des Champs, pour un coût prévisionnel de 476 221 € HT (soit 571 465,20 € TTC).

Compte tenu de l'éligibilité de certaines de ces dépenses au titre du 11^{ème} programme 2019/2024 « Sauvons l'eau » de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, un soutien financier au taux le plus élevé possible est demandé.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 27 septembre 2024,

Où l'exposé de Monsieur Robert CAVANNA, 1er Adjoint au Maire : FINANCES,

Question rapportée par Monsieur Erick MASCARO, Adjoint au Maire en remplacement de Monsieur Robert CAVANNA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le 11^{ème} programme 2019/2024 « Sauvons l'eau » de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse,

Vu le Budget Primitif 2024 de la Commune voté le 22 décembre 2023,

Vu le Budget Supplémentaire 2024 de la Commune voté le 28 juin 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 12 septembre 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de solliciter le soutien financier, au taux le plus élevé possible, au titre du 11^{ème} programme 2019-2024 "Sauvons l'eau" de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour les travaux de désimperméabilisation et la végétalisation de l'école maternelle Fleurs des Champs,

- de s'engager à préfinancer le programme de travaux susmentionné,

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est **adoptée à l'unanimité** par le Conseil Municipal.

SIGNE : Josée MASSI, Maire

SIGNE : Marisa DIAZ, secrétaire de séance

CERTIFIE CONFORME
Maire de Toulon



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Demande de soutien financier au titre du 11ème programme 2019-2024 "Sauvons l'eau" de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour les travaux de désimperméabilisation et la végétalisation de l'école maternelle Fleurs des Champs

Date de transmission de l'acte : 04/10/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 04/10/2024

Numéro de l'acte : lmc1342049 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20240927-lmc1342049-DE

Date de décision : 27/09/2024

Acte transmis par : Sophie MANA ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions